

## Résumé de l'expertise n° 21/M/17159/BMA

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **30 Place du Foirail**








Commune : ..... **65000 TARBES**

**Section cadastrale BC 01, Parcelle numéro 100,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Etage 7 Lot numéro Non communiqué,**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**

| Prestations   |              | Conclusion  |
|---|--------------|---|
|  | Mesurage     | Superficie Loi Carrez totale : 59,7 m <sup>2</sup><br>Surface au sol totale : 71,29 m <sup>2</sup>  |
|  | Gaz          | L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.  |
|  | DPE          | Consommation conventionnelle : 368 kWh ep/m <sup>2</sup> .an (Classe F)<br>Estimation des émissions : 81 kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an (Classe F)<br>Méthode : 3CL-DPE 2021  |
|  | Amiante      | Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.  |
|  | Électricité  | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).  |
|  | Etat Termite | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.   |
|  | ERP          | Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Séisme)<br>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers<br>Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques<br>Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011 |



# ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

## ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : BARRAQUE  
Adresse ou Siège Social : 2 rue Marcel Larmarque  
65000 TARBES

est titulaire d'un contrat d'assurance n°101.310.139, à effet du 20/06/2018, par l'intermédiaire de AGENCE TARBES PRADEAU - code A06504 - n° ORIAS 16006491, garantissant la Responsabilité Civile Professionnelle dans le cadre de ses activités de Diagnostiqueurs immobiliers mentionnées à « OUI » ci-après :

| Nature des prestations   | Usage des locaux |               |
|--|------------------|---------------|
|  | Habitation       | Professionnel |
| Diagnostic amiante (DTA hors recherche et diagnostic amiante dans les voiries, activités d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante) | OUI              | OUI           |
| Dont parties privatives (DAPP)   | OUI              | NON           |
| Pré diagnostic amiante   | OUI              | OUI           |
| Etat de l'installation intérieure de gaz   | OUI              | NON           |
| Etat de l'installation intérieure d'électricité  | OUI              | NON           |
| DPE (Diagnostic de performance énergétique)  | OUI              | OUI           |
| ERNT (Etat des Risques Naturels et Technologiques)   | OUI              | NON           |
| CREP (Constat de risques d'exposition au plomb)  | OUI              | OUI           |
| Diagnostic d'assainissement  | OUI              | NON           |
| Etat relatif à la présence de termites   | OUI              | NON           |
| Etat relatif à la présence de mэрule   | OUI              | NON           |
| Diagnostic de repérage du radon  | NON              | NON           |
| Etat parasitaire (autres que termites et mэрules)  | OUI              | OUI           |
| Diagnostic légionellose  | NON              | NON           |
| Diagnostic lié à l'accessibilité pour les personnes handicapées  | OUI              | OUI           |
| Etat des lieux (Loi SRU)   | OUI              | OUI           |
| Diagnostic décence ou certificat d'habitabilité (SRU)  | OUI              | OUI           |
| Diagnostic d'immeuble en copropriété (Loi SRU)   | OUI              | OUI           |
| Détermination des millièmes de copropriété   | OUI              | OUI           |
| Métrage des bâtiments (CARREZ)   | OUI              | OUI           |
| Métrage de la surface habitable (Boutin)   | OUI              | NON           |
| Diagnostic ascenseur (à l'exclusion de tout Contrôle Technique)  | NON              | NON           |
| Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif  | OUI              | NON           |
| Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif  | OUI              | OUI           |



|  |     |     |
|--|-----|-----|
| ancien   |     |     |
| Diagnostics liés à investissements dans l'immobilier locatif neuf          | OUI | OUI |
| Contrôles techniques assujettis à obtention de prêts bancaires réglementés | OUI | OUI |
| Missions d'expertises confiées à titre amiable ou judiciaire               | NON | OUI |
| Diagnostic acoustique  | NON | NON |
| Diagnostic monoxyde de carbone (hors diagnostic gaz obligatoire)           | NON | NON |
| DTG (Diagnostic technique global)  | OUI | OUI |
| <b>Accessoire à un diagnostic assuré</b>                                   |     |     |
| Diagnostic air   | NON | NON |
| Thermographie (outil de mesure)  | OUI | OUI |
| Infiltrométrie (outil de mesure)   | NON | NON |
| Porte soufflante (Test)  | NON | NON |
| Relevé dimensionnel et élaboration de plan en 3D                           | OUI | OUI |
| Etat des lieux locatifs (amiable) mandaté par le propriétaire              | OUI | NON |
| Diagnostic humidité (en accessoire à un DPE ou un état de salubrité)       | OUI | OUI |
| Diagnostic étanchéité eaux   | NON | NON |

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :  
- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,  
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

**La présente attestation est valable du 01/03/2021 au 28/02/2022 inclus sous réserve que la garantie soit en vigueur.**

**La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie.**

**Elle ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.**

**La présente attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.**

Fait à TARBES, le 18/02/2021  
Pour Gan Assurances, l'Agent général

**EIRL Edouard SATURNIN ASSURANCES**  
53bis, avenue Aristide Briand  
65000 TARBES  
Tél. : 05 62 44 09 59  
Fax : 05 62 90 38 66  
N° SIREN : 16006491

Gan Assurances  
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE 6512Z  
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Tél. 01 70 94 20 00 - [www.gan.fr](http://www.gan.fr)  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09  
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : [reclamation@gan.fr](mailto:reclamation@gan.fr)



**CERTIFICATION  
DE PERSONNES**

## Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N°251

**MONSIEUR MADALENO Baptiste**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| <b>DPE individuel</b>     | <b>Diagnostic de performances énergétiques</b><br>Date d'effet : 07/01/2020 : - Date d'expiration : 06/01/2025                    |
| <b>DPE avec mention</b>   | <b>DPE par immeuble, bâtiments à usage autre que d'habitation</b><br>Date d'effet : 07/01/2020 : - Date d'expiration : 06/01/2025 |
| <b>Electricité</b>        | <b>Etat de l'installation intérieure électricité</b><br>Date d'effet : 25/11/2019 : - Date d'expiration : 24/11/2024              |
| <b>Gaz</b>                | <b>Etat de l'installation intérieure gaz</b><br>Date d'effet : 25/11/2019 : - Date d'expiration : 24/11/2024                      |
| <b>Plomb sans mention</b> | <b>Constat du risque d'exposition au plomb</b><br>Date d'effet : 31/12/2019 : - Date d'expiration : 30/12/2024                    |
| <b>Termites métropole</b> | <b>Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments</b><br>Date d'effet : 31/12/2019 : - Date d'expiration : 30/12/2024  |

**Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,  
Edité le 07/01/2020, à Canéjan par MOLEZUN Jean-Jacques Président.**

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risques d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Siège : 23bis, rue Thomas Edison - 33610 CANEJAN  
Mail : [contact@lcp-certification.fr](mailto:contact@lcp-certification.fr) Site : [www.lcp-certification.fr](http://www.lcp-certification.fr)  
Tel : 05.33.89.39.30  
SIRET : 80914919800024 RCS BORDEAUX Code APE : 8559A  
Enr487@ LE CERTIFICAT V007 du 18-11-2019



Accréditation N° 4-0590  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3253

Version 003

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur MADALENO Baptiste**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Amiante avec mention</b> | <b>Amiante Avec Mention**</b><br>Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022  |
| <b>Amiante sans mention</b> | <b>Amiante Sans Mention*</b><br>Date d'effet : 29/06/2017 - Date d'expiration : 28/06/2022   |
| <b>DPE individuel</b>       | <b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b><br>Date d'effet : 07/01/2015 - Date d'expiration : 06/01/2020             |
| <b>Electricité</b>          | <b>Etat de l'installation intérieure électrique</b><br>Date d'effet : 25/11/2014 - Date d'expiration : 24/11/2019                                    |
| <b>Gaz</b>                  | <b>Etat de l'installation intérieure gaz</b><br>Date d'effet : 25/11/2014 - Date d'expiration : 24/11/2019   |
| <b>Plomb</b>                | <b>Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb</b><br>Date d'effet : 31/12/2014 - Date d'expiration : 30/12/2019                                 |
| <b>Termites</b>             | <b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b><br>Date d'effet : 31/12/2014 - Date d'expiration : 30/12/2019 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 29/06/2017.

\* Visions de repérage des matériaux et produits de la liège A et des matériaux et produits de la liège B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liège A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Visions de repérage des matériaux et produits de la liège A et des matériaux et produits de la liège B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liège A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4 dans des immeubles de travail temporaire plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Visions de repérage des matériaux et produits de la liège C. Les examens situés à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des personnes ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 août 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 9 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

**cofrac**  
ACCREDITATION  
NF 4-0022  
PORTÉE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI FR 11 rev13

TARBES, le 23/07/2021

**M. PEDEBOY Jean  
Christian**

**10 rue des Pyrénées  
65690 BARBAZAN-DEBAT**

**Référence** 21/M/17159/BMA  
**Rapport :**  
**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

**Adresse du bien:** 30 Place du Foirail- 65000 TARBES

Habitation (partie privative d'immeuble)

**Date prévisionnelle de la visite :** 23/07/2021

*Monsieur,*

*Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BARRAQUE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).*

*Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :*

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),*
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance),*
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.*



Jean-Marc BARRAQUE

Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier

## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 21/M/17159/BMA  
 Date du repérage : 23/07/2021  
 Heure d'arrivée : 09 h 15  
 Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*  
 Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
 Adresse : ..... **30 Place du Foirail**  
 Commune : ..... **65000 TARBES**  
**Section cadastrale BC 01, Parcelle**  
**numéro 100,**  
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
**Etage 7 Lot numéro Non**  
**communiqué,**

### Désignation du propriétaire

*Désignation du client :*  
 Nom et prénom : . **M. PEDEBOY Jean Christian**  
 Adresse : ..... **10 rue des Pyrénées**  
**65690 BARBAZAN-DEBAT**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **M. PEDEBOY Jean Christian**  
 Adresse : ..... **10 rue des Pyrénées**  
**65690 BARBAZAN-DEBAT**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties**  
**privatives**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **MADALENO baptiste**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier**  
 Adresse : ..... **31, avenue du régiment de Bigorre**  
**65000 TARBES**  
 Numéro SIRET : ..... **451 083 919**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **A06504 101.310.139 / 28/02/2022**

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot

**Surface loi Carrez totale: 59,70 m<sup>2</sup> (cinquante-neuf mètres carrés soixante-dix)**  
**Surface au sol totale: 71,29 m<sup>2</sup> (soixante et onze mètres carrés vingt-neuf)**

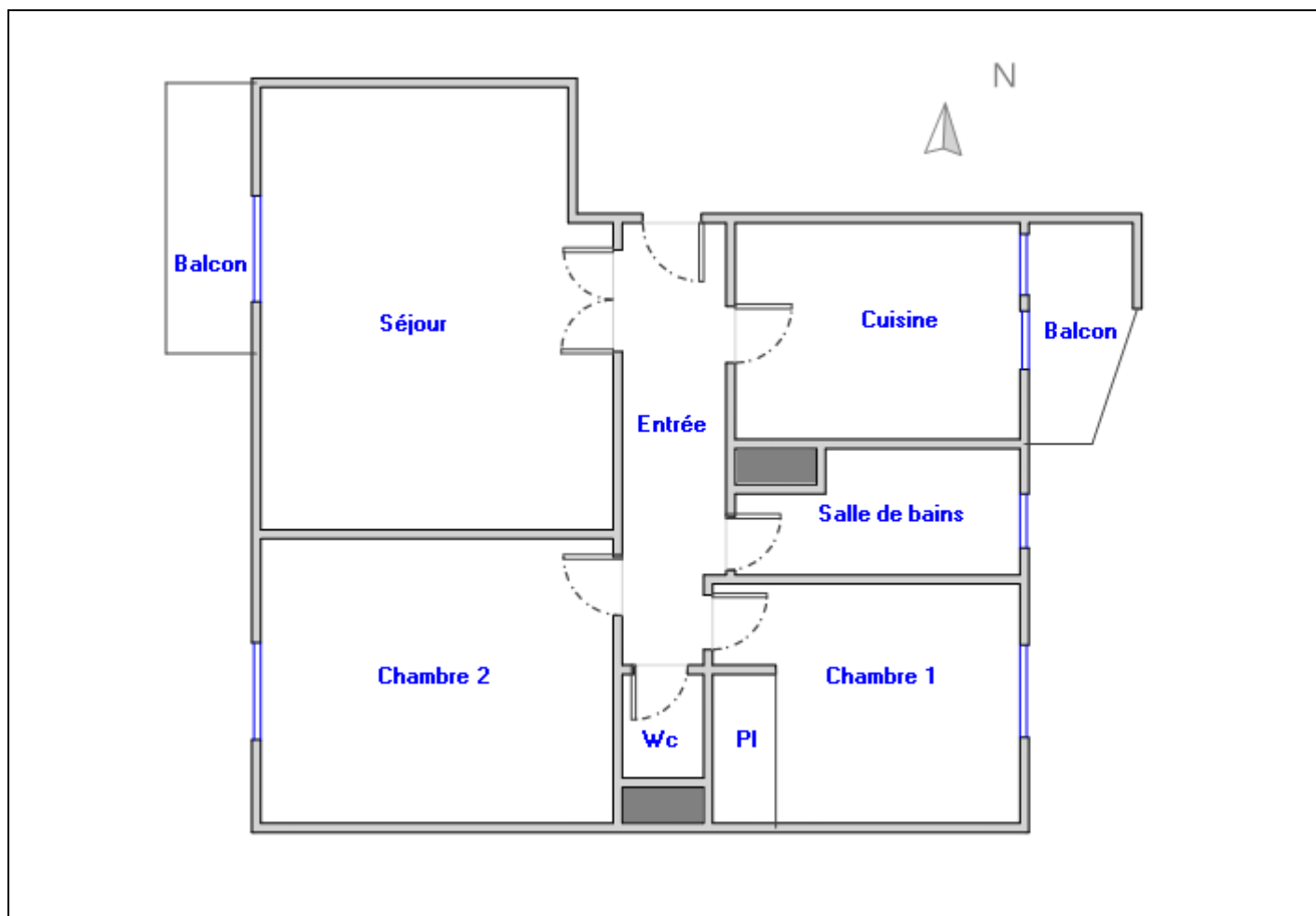
**Résultat du repérage**Date du repérage : **23/07/2021**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Aucun autre document n'était disponible le jour de la visite.**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**M. PEDEBOY Jean Christian**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie<br>privative au sens<br>Carrez | Surface au sol | Motif de non prise en compte                         |
|--------------------------------------|---|----------------|--|
| 7ème étage - Entrée                  | 5,35                                      | 5,35           |  |
| 7ème étage - Cuisine                 | 7,85                                      | 7,85           |  |
| 7ème étage - Salle de bains          | 4,72                                      | 4,72           |  |
| 7ème étage - Chambre 1               | 9,72                                      | 9,72           |  |
| 7ème étage - Wc                      | 1,23                                      | 1,23           |  |
| 7ème étage - Chambre 2               | 12,36                                     | 12,36          |  |
| 7ème étage - Séjour                  | 18,47                                     | 18,47          |  |
| 7ème étage - Balcons                 | -   | 6,22           | Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez |
| Sous-Sol - Cave                      | -   | 5,37           | Pièce dont la fonction l'exclut de la surface carrez |
| TOTAL                                | 59,70                                     | 71,29          |  |

Superficie privative en m<sup>2</sup> du lot :**Surface loi Carrez totale: 59,70 m<sup>2</sup> (cinquante-neuf mètres carrés soixante-dix)**  
**Surface au sol totale: 71,29 m<sup>2</sup> (soixante et onze mètres carrés vingt-neuf)**Fait à **TARBES**, le **28/07/2021**Par : **MADALENO baptiste**





## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 21/M/17159/BMA  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
 Date du repérage : 23/07/2021  
 Heure d'arrivée : 09 h 15  
 Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
 Adresse : ..... **30 Place du Foirail**  
 Commune : ..... **65000 TARBES**  
 Section cadastrale **BC 01, Parcelle numéro 100,**  
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Etage 7 Lot numéro Non communiqué,**  
 Type de bâtiment : ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
 Nature du gaz distribué : ..... **Gaz naturel**  
 Distributeur de gaz : ..... **ENGIE**  
 Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **M. PEDEBOY Jean Christian**  
 Adresse : ..... **10 rue des Pyrénées**  
**65690 BARBAZAN-DEBAT**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

**Propriétaire**  
 Nom et prénom : ..... **M. PEDEBOY Jean Christian**  
 Adresse : ..... **10 rue des Pyrénées**  
**65690 BARBAZAN-DEBAT**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : ..... **M. PEDEBOY Jean Christian**  
 Adresse : ..... **10 rue des Pyrénées 65690 BARBAZAN-DEBAT**  
 N° de téléphone : ..... **06.82.02.55.94**  
 Références : ..... **Numéro de point de livraison gaz : 596, Numéro de compteur : 16 19 B1 654509 57**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **MADALENO Baptiste**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier**  
 Adresse : ..... **31, avenue du régiment de Bigorre**  
**65000 TARBES**  
 Numéro SIRET : ..... **451 083 919 00014**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **GAN**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **A06504 101.310.139 / 28/02/2022**

Certification de compétence **251** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 25/11/2019**  
 Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

## D. - Identification des appareils

| Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)   | Type <sup>(2)</sup> | Puissance en kW | Localisation         | Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné) |
|---|---------------------|-----------------|----------------------|---|
| Table de cuisson WHIRLPOOL  | Non raccordé        | Non Visible     | 7ème étage - Cuisine | <b>Résultat anomalie : A1 (A)</b><br>Photo : PhGaz001   |
| Chaudière e.l.m. leblanc<br>Modèle: MÉGALIS NGLA 24-5H<br>Installation: 2017/2018 | Raccordé            | 24 kW           | 7ème étage - Cuisine | Mesure CO : 0 ppm<br>Photo : PhGaz003<br>Entretien appareil : Non<br>Entretien conduit : Non  |


- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...  
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

| Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme) | Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> ) | Libellé des anomalies et recommandations  | Photos   |
|--|--|---|--|
| D.1 - A<br>Appareils de cuisson                    | A1   | La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson est jaune, charbonne ou décolle partiellement : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). (Table de cuisson WHIRLPOOL)<br><br>Remarques : (7ème étage - Cuisine)<br>Présence d'une flamme jaune, qui charbonne ou décolle partiellement ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de régler l'appareil de cuisson |  |

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.  
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation  
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.  
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.  
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

**G. - Constatations diverses****Commentaires :**

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Les photos sont mises à titre d'exemples et ne représentent pas de manière exhaustive l'ensemble des anomalies

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

**Observations complémentaires :**

Faire intervenir un homme de l'art a fin de supprimer les anomalies relevées

**Conclusion :**

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI**

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c**

Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **23/07/2021**.

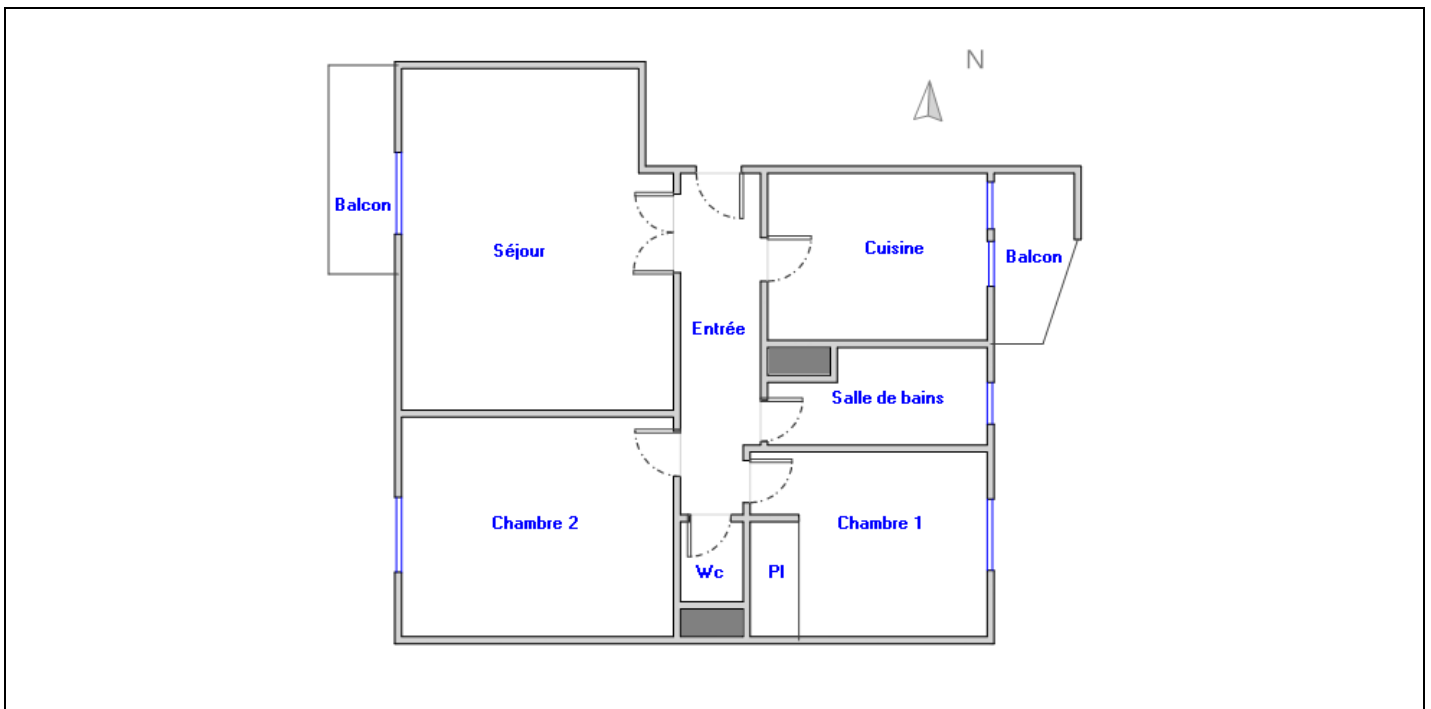
Fait à **TARBES**, le **28/07/2021**

Par : **MADALENO Baptiste**

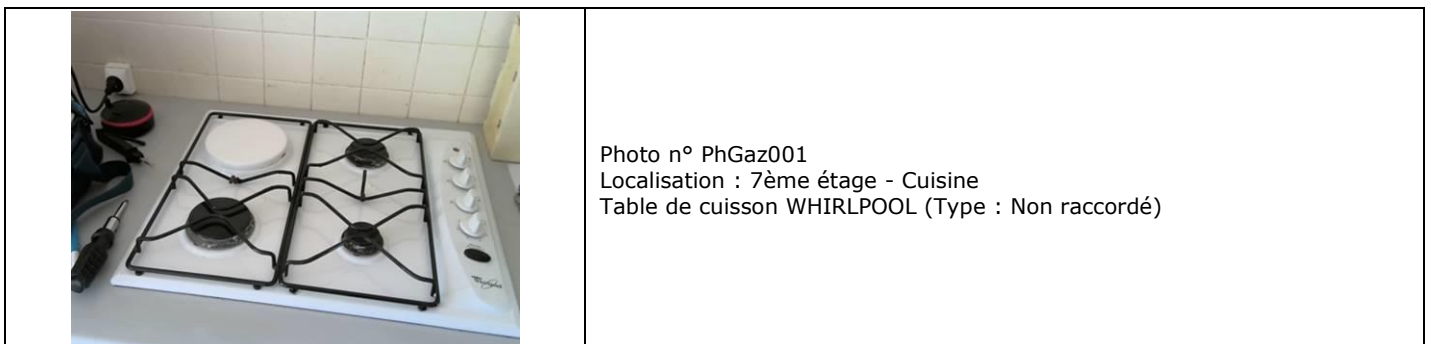





Signature du représentant :

## Annexe - Croquis de repérage



## Annexe - Photos



|  |   |
|--|---|
|   | <p>Photo n° PhGaz002<br/>                 A : La flamme d'au moins un brûleur de l'appareil de cuisson est jaune, charbonne ou décolle partiellement : faire vérifier le réglage du ou des brûleurs concernés au plus tôt par une personne compétente (installateur ou SAV). (7ème étage - Cuisine)<br/>                 Présence d'une flamme jaune, qui charbonne ou décolle partiellement;<br/>                 Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de régler l'appareil de cuisson</p> |
|   | <p>Photo n° PhGaz003<br/>                 Localisation : 7ème étage - Cuisine<br/>                 Chaudière e.l.m. leblanc (Type : Raccordé)</p>   |
|  | <p>Photo n° du Compteur Gaz</p>   |

**Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)**

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



adresse : **30 Place du Foirail (Etage 7, N° de lot: Non communiqué) 65000 TARBES**

Type de bien : Appartement

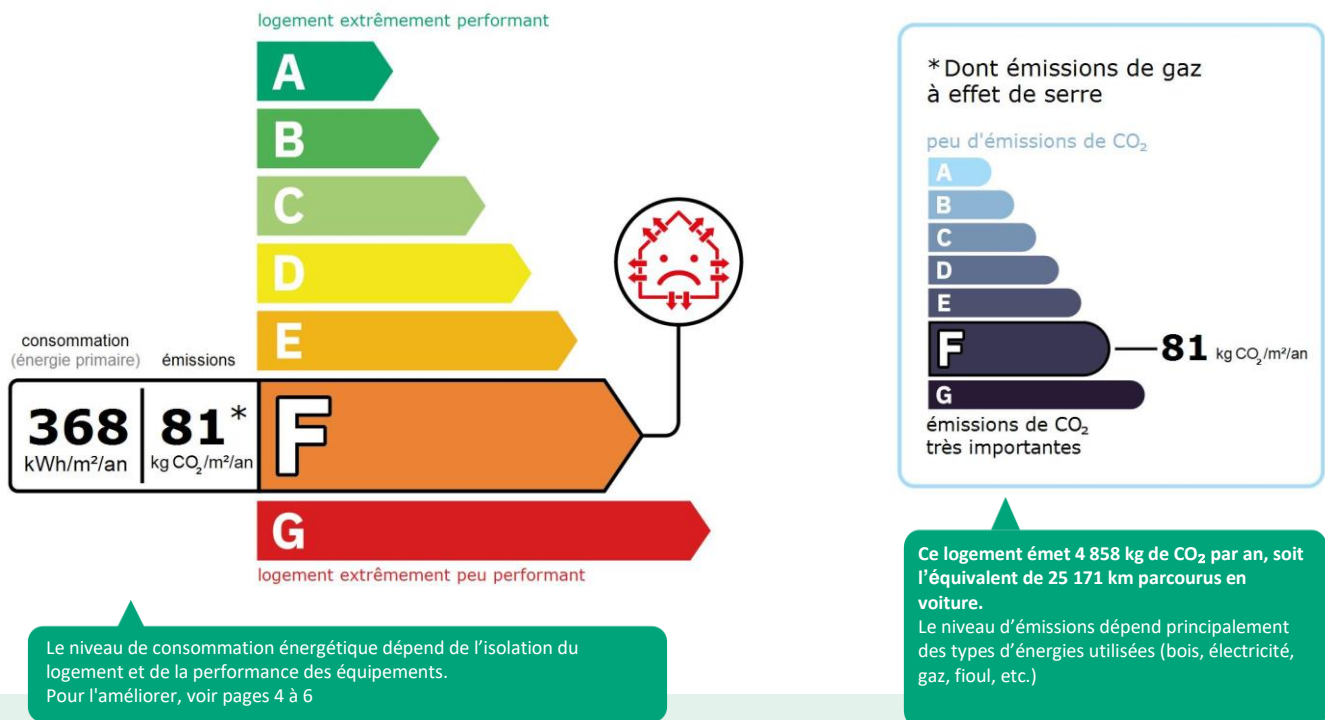
Année de construction : 1948 - 1974

Surface habitable : **59,7 m<sup>2</sup>**

propriétaire : M. PEDEBOY Jean Christian

adresse : 10 rue des Pyrénées 65690 BARBAZAN-DEBAT

## Performance énergétique et climatique



## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 760 €** et **2 450 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

### Informations diagnostiqueur

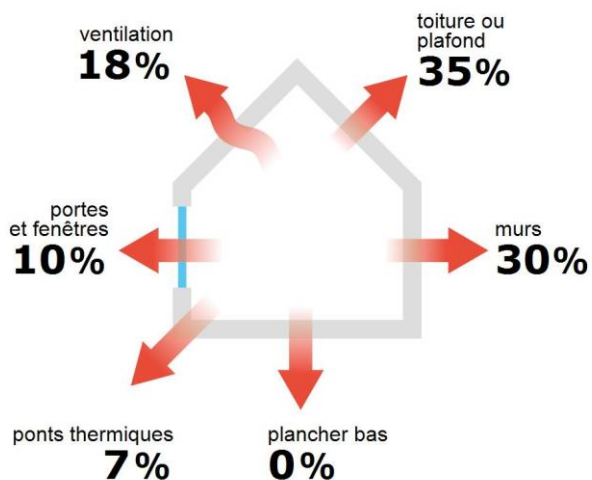
**Cabinet Jean-Marc BARRAQUE**  
31, avenue du régiment de Bigorre  
65000 TARBES  
tel : 05 62 45 31 60

Diagnostiqueur : MADALENO baptiste  
Email : [cabinetbarraque@orange.fr](mailto:cabinetbarraque@orange.fr)  
N° de certification : 251  
Organisme de certification : LA CERTIFICATION DE PERSONNES





### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

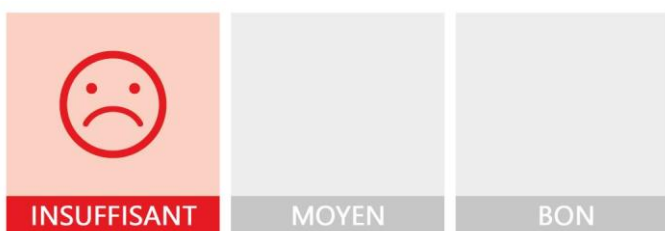


### Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

### Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie










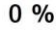


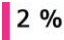



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage   | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire)   |  | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses   |
|---|---|--|---|--|
|  chauffage       |  Gaz Naturel | 19 309 (21 433 é.f.)                   | entre 1 530 € et 2 090 €                              |  85 % |
|  eau chaude      |  Gaz Naturel | 2 003 (2 223 é.f.)                     | entre 150 € et 220 €                                  |  9 %  |
|  refroidissement |   |  |   |  0 %  |
|  éclairage       |  Electrique  | 271 (118 é.f.)                         | entre 30 € et 50 €                                    |  2 %  |
|  auxiliaires     |  Electrique  | 432 (188 é.f.)                         | entre 50 € et 80 €                                    |  4 %  |
| <b>énergie totale pour les usages recensés :</b>  |   | <b>22 015 kWh</b><br>(23 962 kWh é.f.) | entre <b>1 760 €</b> et <b>2 450 €</b><br>par an      |  |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 104ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -427€ par an**

## Astuces

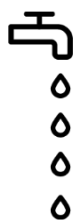
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

## Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 104ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

42ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -52€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

## Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement





|   | description   | isolation           |
|---|---|---------------------|
|  <b>Murs</b>               | Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur un local chauffé<br>Mur en béton banché d'épaisseur $\leq 20$ cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur<br>Mur en béton banché d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur  | <b>insuffisante</b> |
|  <b>Plancher bas</b>       | Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé   | <b>très bonne</b>   |
|  <b>Poiture/plafond</b>    | Dalle béton non isolée donnant sur un comble fortement ventilé  | <b>insuffisante</b> |
|  <b>Portes et fenêtres</b> | Porte(s) bois opaque pleine<br>Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage et vénitiens extérieurs tout métal<br>Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec vénitiens extérieurs tout métal<br>Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire<br>Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm à isolation renforcée et vénitiens extérieurs tout métal | <b>insuffisante</b> |

## Vue d'ensemble des équipements

|   | description  |
|---|--|
|  <b>Chauffage</b>            | Chaudière individuelle gaz standard installée à partir de 2016 réglée. Emetteur(s): plancher chauffant |
|  <b>Eau chaude sanitaire</b> | Combiné au système de chauffage  |
|  <b>Climatisation</b>        | Néant  |
|  <b>Ventilation</b>          | Ventilation par entrées d'air hautes et basses   |
|  <b>Pilotage</b>             | Sans système d'intermittence   |

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|  | type d'entretien   |
|--|--|
|  <b>Eclairage</b>   | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.   |
|  <b>Isolation</b>   | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.  |
|  <b>Radiateur</b>   | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.<br>Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.<br>Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  <b>Ventilation</b> | Nettoyer régulièrement les bouches.<br>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement  |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.





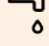


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

## Les travaux essentiels


Montant estimé : 5900 à 8900€

| Lot  | Description   | Performance recommandée                       |
|--|---|---|
|  Ventilation            | Installer une VMC hygro-réglable type B.  |   |
|  Mur                    | Isolation des murs par l'intérieur.<br>Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ |
|  Plafond                | Isolation des plafonds par l'extérieur.<br>⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété                       | $R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K}/\text{W}$ |
|  Chauffage            | Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation   |   |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage  |   |

2

## Les travaux à envisager

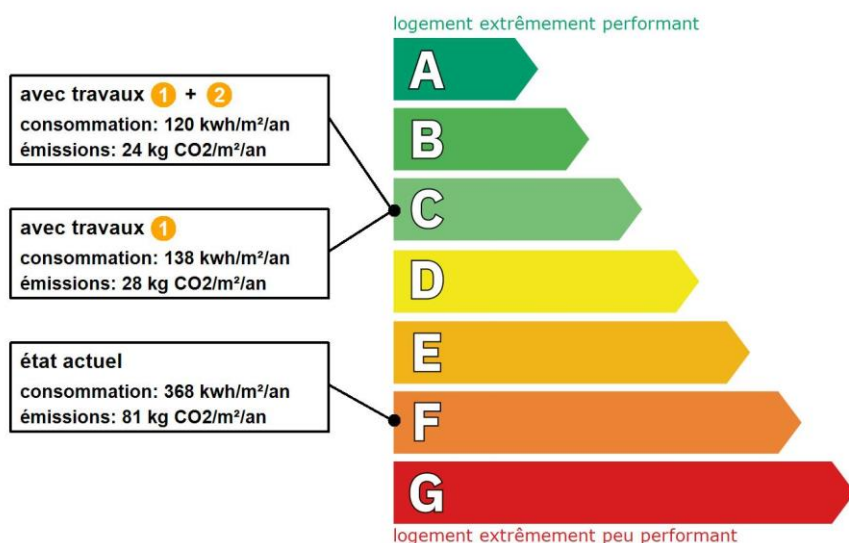
Montant estimé : 2000 à 3000€

| Lot   | Description  | Performance recommandée  |
|---|--|--|
|  Fenêtre | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.<br>⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété<br>⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$ |

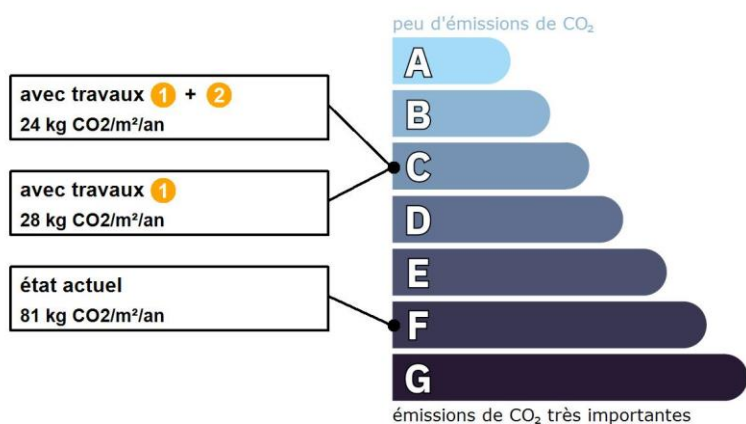
Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :  
[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.13]**  
 Référence du DPE : **21/M/17159/BMA**  
 Invariant fiscal du logement : **N/A**  
 Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale BC 01, Parcelle numéro 100,**  
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**  
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**









Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
**Néant**

### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats. Des écarts peuvent exister entre les calculs du DPE effectués sur la base de conditions standards d'utilisation du bien et les conditions réelles de chauffe et d'utilisation de l'ECS.




























- Les variations des conditions climatiques hivernales du lieu concerné entre les différentes années.
- Le comportement, les critères de confort et le nombre d'occupants dans le logement.
- La période réelle d'occupation du logement au cours de l'année.
- L'entretien du bâtiment et des installations
- Les défauts de conception du logement
- Le tarif des énergies, la grille de tarifs que nous utilisons est celle de 2015.




















































## Généralités

| donnée d'entrée                 | origine de la donnée   | valeur renseignée   |
|---------------------------------|--|---------------------|
| Département                     |  Observé / mesuré | 65 Hautes Pyrénées  |
| Altitude                        |  Donnée en ligne  | 316 m               |
| Type de bien                    |  Observé / mesuré | Appartement         |
| Année de construction           |  Estimé           | 1948 - 1974         |
| Surface habitable du logement   |  Observé / mesuré | 59,7 m <sup>2</sup> |
| Surface habitable de l'immeuble |  Observé / mesuré | 716 m <sup>2</sup>  |
| Hauteur moyenne sous plafond    |  Observé / mesuré | 2,5 m               |
| Nb. de logements du bâtiment    |  Observé / mesuré | 1                   |
































## Enveloppe

| donnée d'entrée | origine de la donnée               | valeur renseignée  |
|-----------------|------------------------------------|--|
| Mur 1 Nord      | Surface du mur                     |  Observé / mesuré 9,88 m <sup>2</sup>                                     |
|                 | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré un local chauffé  |
|                 | Matériau mur                       |  Observé / mesuré Mur en béton banché                                     |
|                 | Epaisseur mur                      |  Observé / mesuré ≤ 20 cm   |
|                 | Isolation                          |  Observé / mesuré non   |
| Mur 2 Nord      | Surface du mur                     |  Observé / mesuré 14,54 m <sup>2</sup>                                    |
|                 | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur |
|                 | Surface Aiu                        |  Observé / mesuré 32.75 m <sup>2</sup>                                    |
|                 | Etat isolation des parois Aiu      |  Observé / mesuré non isolé   |
|                 | Surface Aue                        |  Observé / mesuré 5.5 m <sup>2</sup>                                      |















|                        |                                      |   |                  |                                 |
|------------------------|--------------------------------------|---|------------------|---------------------------------|
|                        | Etat isolation des parois Aue        |     | Observé / mesuré | non isolé                       |
|                        | Matériau mur                         |    | Observé / mesuré | Mur en béton banché             |
|                        | Epaisseur mur                        |    | Observé / mesuré | ≤ 20 cm                         |
|                        | Isolation                            |    | Observé / mesuré | non                             |
| <b>Mur 3 Est</b>       | Surface du mur                       |    | Observé / mesuré | 5,25 m <sup>2</sup>             |
|                        | Type de local non chauffé adjacent   |    | Observé / mesuré | l'extérieur                     |
|                        | Matériau mur                         |    | Observé / mesuré | Mur en béton banché             |
|                        | Epaisseur mur                        |    | Observé / mesuré | 30 cm                           |
|                        | Isolation                            |    | Observé / mesuré | non                             |
| <b>Mur 4 Sud</b>       | Surface du mur                       |    | Observé / mesuré | 21 m <sup>2</sup>               |
|                        | Type de local non chauffé adjacent   |    | Observé / mesuré | l'extérieur                     |
|                        | Matériau mur                         |    | Observé / mesuré | Mur en béton banché             |
|                        | Epaisseur mur                        |    | Observé / mesuré | 30 cm                           |
|                        | Isolation                            |    | Observé / mesuré | non                             |
| <b>Mur 5 Ouest</b>     | Surface du mur                       |    | Observé / mesuré | 20 m <sup>2</sup>               |
|                        | Type de local non chauffé adjacent   |    | Observé / mesuré | l'extérieur                     |
|                        | Matériau mur                         |    | Observé / mesuré | Mur en béton banché             |
|                        | Epaisseur mur                        |    | Observé / mesuré | 30 cm                           |
|                        | Isolation                            |    | Observé / mesuré | non                             |
| <b>Plancher</b>        | Surface de plancher bas              |    | Observé / mesuré | 59,7 m <sup>2</sup>             |
|                        | Type de local non chauffé adjacent   |    | Observé / mesuré | un local chauffé                |
|                        | Type de pb                           |    | Observé / mesuré | Dalle béton                     |
|                        | Isolation: oui / non / inconnue      |   | Observé / mesuré | non                             |
| <b>Plafond</b>         | Surface de plancher haut             |  | Observé / mesuré | 59,7 m <sup>2</sup>             |
|                        | Type de local non chauffé adjacent   |  | Observé / mesuré | un comble fortement ventilé     |
|                        | Surface Aiu                          |  | Observé / mesuré | 119.4 m <sup>2</sup>            |
|                        | Surface Aue                          |  | Observé / mesuré | 168 m <sup>2</sup>              |
|                        | Etat isolation des parois Aue        |  | Observé / mesuré | non isolé                       |
|                        | Type de ph                           |  | Observé / mesuré | Dalle béton                     |
|                        | Isolation                            |  | Observé / mesuré | non                             |
| <b>Fenêtre 1 Est</b>   | Surface de baies                     |  | Observé / mesuré | 2,63 m <sup>2</sup>             |
|                        | Placement                            |  | Observé / mesuré | Mur 3 Est                       |
|                        | Orientation des baies                |  | Observé / mesuré | Est                             |
|                        | Type ouverture (fenêtre battante...) |  | Observé / mesuré | Fenêtres battantes              |
|                        | Type de vitrage                      |  | Observé / mesuré | simple vitrage                  |
|                        | Inclinaison vitrage                  |  | Observé / mesuré | vertical                        |
|                        | Type menuiserie (PVC...)             |  | Observé / mesuré | Bois                            |
|                        | Type volets                          |  | Observé / mesuré | Vénitiens extérieurs tout métal |
|                        | Type de masques proches              |  | Observé / mesuré | Absence de masque proche        |
|                        | Type de masques lointains            |  | Observé / mesuré | Absence de masque lointain      |
| <b>Fenêtre 2 Est</b>   | Surface de baies                     |  | Observé / mesuré | 0,8 m <sup>2</sup>              |
|                        | Placement                            |  | Observé / mesuré | Mur 3 Est                       |
|                        | Orientation des baies                |  | Observé / mesuré | Est                             |
|                        | Type ouverture (fenêtre battante...) |  | Observé / mesuré | Fenêtres battantes              |
|                        | Type de vitrage                      |  | Observé / mesuré | simple vitrage                  |
|                        | Inclinaison vitrage                  |  | Observé / mesuré | vertical                        |
|                        | Type menuiserie (PVC...)             |  | Observé / mesuré | Bois                            |
|                        | Type volets                          |  | Observé / mesuré | Pas de protection solaire       |
|                        | Type de masques proches              |  | Observé / mesuré | Absence de masque proche        |
|                        | Type de masques lointains            |  | Observé / mesuré | Absence de masque lointain      |
| <b>Fenêtre 3 Ouest</b> | Surface de baies                     |  | Observé / mesuré | 1,76 m <sup>2</sup>             |


















|                              |                                      |  |   |
|------------------------------|--------------------------------------|--|---|
|                              | Placement                            |  Observé / mesuré    | Mur 3 Est                                   |
|                              | Orientation des baies                |  Observé / mesuré   | Ouest                                       |
|                              | Type ouverture (fenêtre battante...) |  Observé / mesuré   | Fenêtres battantes                          |
|                              | Type de vitrage                      |  Observé / mesuré   | simple vitrage                              |
|                              | Inclinaison vitrage                  |  Observé / mesuré   | vertical                                    |
|                              | Type menuiserie (PVC...)             |  Observé / mesuré   | Bois  |
|                              | Type volets                          |  Observé / mesuré   | Vénitiens extérieurs tout métal             |
|                              | Type de masques proches              |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche                    |
|                              | Type de masques lointains            |  Observé / mesuré   | Absence de masque lointain                  |
| <b>Porte-fenêtre 1 Est</b>   | Surface de baies                     |  Observé / mesuré   | 1,84 m <sup>2</sup>                         |
|                              | Placement                            |  Observé / mesuré   | Mur 3 Est                                   |
|                              | Orientation des baies                |  Observé / mesuré   | Est   |
|                              | Type ouverture (fenêtre battante...) |  Observé / mesuré   | Portes-fenêtres battantes avec soubassement |
|                              | Type de vitrage                      |  Observé / mesuré   | simple vitrage                              |
|                              | Inclinaison vitrage                  |  Observé / mesuré   | vertical                                    |
|                              | Type menuiserie (PVC...)             |  Observé / mesuré   | Bois  |
|                              | Type volets                          |  Observé / mesuré   | Vénitiens extérieurs tout métal             |
|                              | Type de masques proches              |  Observé / mesuré   | Absence de masque proche                    |
|                              | Type de masques lointains            |  Observé / mesuré   | Absence de masque lointain                  |
| <b>Porte-fenêtre 2 Ouest</b> | Surface de baies                     |  Observé / mesuré   | 4,6 m <sup>2</sup>                          |
|                              | Placement                            |  Observé / mesuré   | Mur 3 Est                                   |
|                              | Orientation des baies                |  Observé / mesuré   | Ouest                                       |
|                              | Type ouverture (fenêtre battante...) |  Observé / mesuré  | Portes-fenêtres battantes avec soubassement |
|                              | Type de vitrage                      |  Observé / mesuré | double vitrage                              |
|                              | Epaisseur lame air                   |  Observé / mesuré | 14 mm                                       |
|                              | Présence couche peu émissive         |  Observé / mesuré | oui   |
|                              | Gaz de remplissage                   |  Observé / mesuré | Air   |
|                              | Inclinaison vitrage                  |  Observé / mesuré | vertical                                    |
|                              | Type menuiserie (PVC...)             |  Observé / mesuré | PVC   |
|                              | Type volets                          |  Observé / mesuré | Vénitiens extérieurs tout métal             |
|                              | Type de masques proches              |  Observé / mesuré | Absence de masque proche                    |
|                              | Type de masques lointains            |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain                  |
| <b>Porte</b>                 | Surface de porte                     |  Observé / mesuré | 1,84 m <sup>2</sup>                         |
|                              | Placement                            |  Observé / mesuré | Mur 2 Nord                                  |
|                              | Type de porte                        |  Observé / mesuré | Porte opaque pleine                         |
|                              | Longueur Pont Thermique              |  Observé / mesuré | 5,4 m                                       |
|                              | Positionnement de la menuiserie      |  Observé / mesuré | au nu intérieur                             |
|                              | Largeur du dormant menuiserie        |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                    |
| <b>Pont Thermique 1</b>      | Type de pont thermique               |  Observé / mesuré | Mur 3 Est / Porte-fenêtre 1 Est             |
|                              | Type isolation                       |  Observé / mesuré | non isolé                                   |
|                              | Longueur du PT                       |  Observé / mesuré | 5,4 m                                       |
|                              | Largeur du dormant menuiserie Lp     |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                    |
|                              | Position menuiseries                 |  Observé / mesuré | au nu intérieur                             |
| <b>Pont Thermique 2</b>      | Type de pont thermique               |  Observé / mesuré | Mur 3 Est / Fenêtre 1 Est                   |
|                              | Type isolation                       |  Observé / mesuré | non isolé                                   |
|                              | Longueur du PT                       |  Observé / mesuré | 9,3 m                                       |
|                              | Largeur du dormant menuiserie Lp     |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm                                    |
|                              | Position menuiseries                 |  Observé / mesuré | au nu intérieur                             |
| <b>Pont Thermique 3</b>      | Type de pont thermique               |  Observé / mesuré | Mur 3 Est / Fenêtre 2 Est                   |
|                              | Type isolation                       |  Observé / mesuré | non isolé                                   |
|                              | Longueur du PT                       |  Observé / mesuré | 3,6 m                                       |



|                                  |                                  |   |   |                             |
|----------------------------------|----------------------------------|---|---|-----------------------------|
|                                  | Largeur du dormant menuiserie Lp |     | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                    |
|                                  | Position menuiseries             |    | Observé / mesuré  | au nu intérieur             |
| <b>Pont Thermique 4</b>          | Type de pont thermique           |    | Observé / mesuré  | Mur 3 Est / Fenêtre 3 Ouest |
|                                  | Type isolation                   |    | Observé / mesuré  | non isolé                   |
|                                  | Longueur du PT                   |    | Observé / mesuré  | 5,3 m                       |
|                                  | Largeur du dormant menuiserie Lp |    | Observé / mesuré  | Lp: 5 cm                    |
|                                  | Position menuiseries             |    | Observé / mesuré  | au nu intérieur             |
|                                  | <b>Pont Thermique 5</b>          | Type de pont thermique  |  | Observé / mesuré            |
| Type isolation                   |                                  |    | Observé / mesuré  | non isolé                   |
| Longueur du PT                   |                                  |    | Observé / mesuré  | 6,6 m                       |
| Largeur du dormant menuiserie Lp |                                  |    | Observé / mesuré  | Lp: 10 cm                   |
| Position menuiseries             |                                  |    | Observé / mesuré  | au nu intérieur             |
| <b>Pont Thermique 6</b>          | Type PT (mur / pb...)            |    | Observé / mesuré  | Mur 3 Est / Plafond         |
|                                  | Type isolation                   |    | Observé / mesuré  | non isolé / non isolé       |
|                                  | Longueur du PT I                 |    | Observé / mesuré  | 6,8 m                       |
| <b>Pont Thermique 7</b>          | Type PT (mur / pb...)            |    | Observé / mesuré  | Mur 3 Est / Plancher        |
|                                  | Type isolation                   |    | Observé / mesuré  | non isolé / non isolé       |
|                                  | Longueur du PT I                 |    | Observé / mesuré  | 6,8 m                       |
| <b>Pont Thermique 8</b>          | Type PT (mur / pb...)            |    | Observé / mesuré  | Mur 4 Sud / Plafond         |
|                                  | Type isolation                   |    | Observé / mesuré  | non isolé / non isolé       |
|                                  | Longueur du PT I                 |    | Observé / mesuré  | 8,4 m                       |
| <b>Pont Thermique 9</b>          | Type PT (mur / pb...)            |    | Observé / mesuré  | Mur 4 Sud / Plancher        |
|                                  | Type isolation                   |   | Observé / mesuré  | non isolé / non isolé       |
|                                  | Longueur du PT I                 |  | Observé / mesuré  | 8,4 m                       |
| <b>Pont Thermique 10</b>         | Type PT (mur / pb...)            |  | Observé / mesuré  | Mur 5 Ouest / Plafond       |
|                                  | Type isolation                   |  | Observé / mesuré  | non isolé / non isolé       |
|                                  | Longueur du PT I                 |  | Observé / mesuré  | 8 m                         |
| <b>Pont Thermique 11</b>         | Type PT (mur / pb...)            |  | Observé / mesuré  | Mur 5 Ouest / Plancher      |
|                                  | Type isolation                   |  | Observé / mesuré  | non isolé / non isolé       |
|                                  | Longueur du PT I                 |  | Observé / mesuré  | 8 m                         |
| <b>Pont Thermique 12</b>         | Type PT (mur / pb...)            |  | Observé / mesuré  | Mur 5 Ouest / Mur 1 Nord    |
|                                  | Type isolation                   |  | Observé / mesuré  | non isolé / non isolé       |
|                                  | Longueur du PT I                 |  | Observé / mesuré  | 2,5 m                       |

## Systemes

| donnée d'entrée    |   | origine de la donnée  | valeur renseignée |   |
|--------------------|---|---|-------------------|---|
| <b>Ventilation</b> | Type de ventilation                               |  | Observé / mesuré  | Ventilation par entrées d'air hautes et basses                  |
|                    | Façades exposées                                  |  | Observé / mesuré  | plusieurs   |
|                    | Logement Traversant                               |  | Observé / mesuré  | oui   |
| <b>Chauffage</b>   | Type d'installation de chauffage                  |  | Observé / mesuré  | Installation de chauffage simple                                |
|                    | Nombre de niveaux desservis                       |  | Observé / mesuré  | 1   |
|                    | Type générateur                                   |  | Observé / mesuré  | Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée à partir de 2016 |
|                    | Surface chauffée par chaque générateur            |  | Observé / mesuré  | 59,7  |
|                    | Année installation générateur                     |  | Observé / mesuré  | 2018  |
|                    | Energie utilisée                                  |  | Observé / mesuré  | Gaz Naturel   |
|                    | Cper (présence d'une ventouse)                    |  | Observé / mesuré  | non   |
|                    | Pn générateur                                     |  | Observé / mesuré  | 24 kW   |
|                    | Présence d'une veilleuse                          |  | Observé / mesuré  | oui   |
|                    | Chaudière murale                                  |  | Observé / mesuré  | oui   |
|                    | Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement |  | Observé / mesuré  | oui   |

|                             |   |  |  |
|-----------------------------|---|--|--|
|                             | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion |  Observé / mesuré | non  |
|                             | Type émetteur   |  Observé / mesuré | Plancher chauffant   |
|                             | Température de distribution   |  Observé / mesuré | supérieur à 65°C   |
|                             | Année installation émetteur   |  Observé / mesuré | Inconnue   |
|                             | Type de chauffage   |  Observé / mesuré | divisé   |
|                             | Equipement intermittence  |  Observé / mesuré | Sans système d'intermittence   |
| <b>Eau chaude sanitaire</b> | Nombre de niveaux desservis   |  Observé / mesuré | 1  |
|                             | Type générateur   |  Observé / mesuré | Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée à partir de 2016        |
|                             | Année installation générateur   |  Observé / mesuré | 2018   |
|                             | Energie utilisée  |  Observé / mesuré | Gaz Naturel  |
|                             | Type production ECS   |  Observé / mesuré | Chauffage et ECS   |
|                             | Chaudière murale  |  Observé / mesuré | oui  |
|                             | Présence d'une régulation/Ajust,T°<br>Fonctionnement                      |  Observé / mesuré | oui  |
|                             | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion |  Observé / mesuré | oui  |
|                             | Pn  |  Observé / mesuré | 24 kW  |
|                             | Type de distribution  |  Observé / mesuré | production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës |
|                             | Type de production  |  Observé / mesuré | instantanée  |

#### Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

### Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 21/M/17159/BMA  
Date du repérage : 23/07/2021

#### Références réglementaires et normatives

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s)  | Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis   |

#### Immeuble bâti visité

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>30 Place du Foirail</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:<br><b>Etage 7 Lot numéro Non communiqué,</b><br>Code postal, ville : . <b>65000 TARBES</b><br><b>Section cadastrale BC 01, Parcelle numéro 100,</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>Ensemble des parties privatives</b>  |
| Type de logement :                | ..... <b>Appartement - T3</b>   |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b>   |
| Date de construction :            | ..... <b>1950/1960</b>  |

#### Le propriétaire et le donneur d'ordre

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : .... <b>M. PEDEBOY Jean Christian</b><br>Adresse : ..... <b>10 rue des Pyrénées</b><br><b>65690 BARBAZAN-DEBAT</b> |
| Le donneur d'ordre      | Nom et prénom : .... <b>M. PEDEBOY Jean Christian</b><br>Adresse : ..... <b>10 rue des Pyrénées</b><br><b>65690 BARBAZAN-DEBAT</b> |

#### Le(s) signataire(s)

|   | NOM Prénom        | Fonction              | Organisme certification  | Détail de la certification  |
|---|-------------------|-----------------------|--|---|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage<br>-----<br>Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport   | MADALENO Baptiste | Opérateur de repérage | I.Cert Centre Alphasys -<br>Bâtiment K - Parc d'affaires -<br>- Espace Performance<br>35760 SAINT GREGOIRE | Obtention : 29/06/2017<br>Échéance : 28/06/2022<br>N° de certification : CPDI3253 |
| Raison sociale de l'entreprise : <b>Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier</b> (Numéro SIRET : <b>451 083 919 00014</b> )<br>Adresse : <b>31, avenue du régiment de Bigorre, 65000 TARBES</b><br>Désignation de la compagnie d'assurance : <b>GAN</b><br>Numéro de police et date de validité : <b>A06504 101.310.139 / 28/02/2022</b> |                   |                       |  |   |

#### Le rapport de repérage

|  |
|--|
| Date d'émission du rapport de repérage : 28/07/2021, remis au propriétaire le 28/07/2021                 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages                    |

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. – Les conclusions**

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

**- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :  
Conduit en fibres-ciment (7ème étage - Balcons) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant        | -                |        |

**2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

**Raison sociale et nom de l'entreprise** : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse** : .....

**Numéro de l'accréditation Cofrac** : .....

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Liste A                                 |  |
|---|--|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages                                   |
|   | Calorifugeages                             |
|   | Faux plafonds                              |

| Liste B  |   |
|--|---|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder          |
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                          |   |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                                    |
|  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)             |
|  | Revêtement dur (amiante-ciment)                     |
|  | Entourages de poteaux (carton)                      |
|  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)              |
|  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)           |
|  | Entourages de poteaux (carton+plâtre)               |
|  | Coffrage perdu                                      |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Enduits projetés<br>Panneaux de cloisons            |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                  |   |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux    | Enduits projetés<br>Panneaux collés ou vissés       |
| Planchers  | Dalles de sol                                       |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>      |   |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits<br>Enveloppes de calorifuges               |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu<br>Volets coupe-feu<br>Rebouchage |
| Portes coupe-feu   | Joints (tresses)<br>Joints (bandes)                 |
| Vide-ordures   | Conduits  |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>                                    |   |
| Toitures   | Plaques (composites)                                |
|  | Plaques (fibres-ciment)                             |
|  | Ardoises (composites)                               |
|  | Ardoises (fibres-ciment)                            |
|  | Accessoires de couvertures (composites)             |
|  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)          |
|  | Bardeaux bitumineux                                 |
| Bardages et façades légères                                      | Plaques (composites)                                |
|  | Plaques (fibres-ciment)                             |
|  | Ardoises (composites)                               |
|  | Ardoises (fibres-ciment)                            |
|  | Panneaux (composites)<br>Panneaux (fibres-ciment)   |
| Conduits en toiture et façade                                    | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment        |
|  | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment            |
|  | Conduites de fumée en amiante-ciment                |

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant                        | -  |                                |

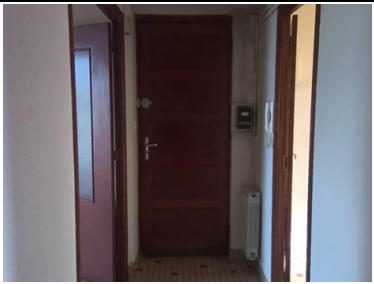


### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

**7ème étage - Entrée,  
7ème étage - Cuisine,  
7ème étage - Salle de bains,  
7ème étage - Chambre 1,**

**7ème étage - Wc,  
7ème étage - Chambre 2,  
7ème étage - Séjour,  
7ème étage - Balcons,  
Sous-Sol - Cave**

| Localisation                | Description  | Photo   |
|-----------------------------|--|---|
| 7ème étage - Entrée         | Sol Béton, carrelage<br>Mur Béton, briques, papier peint<br>Plafond Peinture, plâtre<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en carrelage                                |    |
| 7ème étage - Cuisine        | Sol Béton, carrelage<br>Mur Béton, briques, faïence, peinture<br>Plafond Peinture, plâtre<br>Fenêtre(s) en bois<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en carrelage     |   |
| 7ème étage - Salle de bains | Sol Béton, carrelage<br>Mur Béton, briques, faïence, papier peint<br>Plafond Peinture, plâtre<br>Fenêtre(s) en bois<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en carrelage |  |
| 7ème étage - Chambre 1      | Sol Béton, parquet bois<br>Mur Béton, briques, papier peint<br>Plafond Peinture, plâtre<br>Fenêtre(s) en bois<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en bois            |  |

| Localisation           | Description   | Photo   |
|------------------------|---|---|
| 7ème étage - Wc        | Sol Béton, carrelage<br>Mur Béton, briques, papier peint<br>Plafond Peinture, plâtre<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en carrelage                     |    |
| 7ème étage - Chambre 2 | Sol Béton, parquet bois<br>Mur Béton, briques, papier peint<br>Plafond Peinture, plâtre<br>Fenêtre(s) en bois<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en bois |    |
| 7ème étage - Séjour    | Sol Béton, parquet bois<br>Mur Béton, briques, papier peint<br>Plafond Peinture, plâtre<br>Fenêtre(s) en pvc<br>Porte(s) en bois<br>Plinthes en bois  |   |
| 7ème étage - Balcons   | Sol Béton<br>Mur Béton, enduit peint  |  |
| Sous-Sol - Cave        | Sol Béton<br>Mur Béton<br>Plafond Ciment<br>Porte(s) en bois  |  |

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés  | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | Non             |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | Non             |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | Non             |

Observations :

**Sans Objet**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 08/07/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/07/2021

Heure d'arrivée : 09 h 15

Durée du repérage : 02 h 50

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. PEDEBOY Jean Christian

### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

| Observations   | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X          |


### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

#### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation         | Identifiant + Description   | Conclusion (justification)                       | Etat de conservation** et préconisations*  | Photo   |
|----------------------|---|--|--|---|
| 7ème étage - Balcons | Identifiant: M001<br>Description: Conduit en fibres-ciment<br>Liste selon annexe.13-9 du CSP: B | Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur) | Matériau dégradé (étendue ponctuelle)<br><br><b>Résultat</b> EP**<br><br><b>Préconisation</b> : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*



**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant        | -                         |

**6. – Signatures**

*Nota :* Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **TARBES**, le **28/07/2021**

**Par : MADALENO Baptiste**



**Signature du représentant :**

|  |
|--|
| <br><br><br><br><br><br><br><br><br><br> |
|--|

**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° 21/M/17159/BMA****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

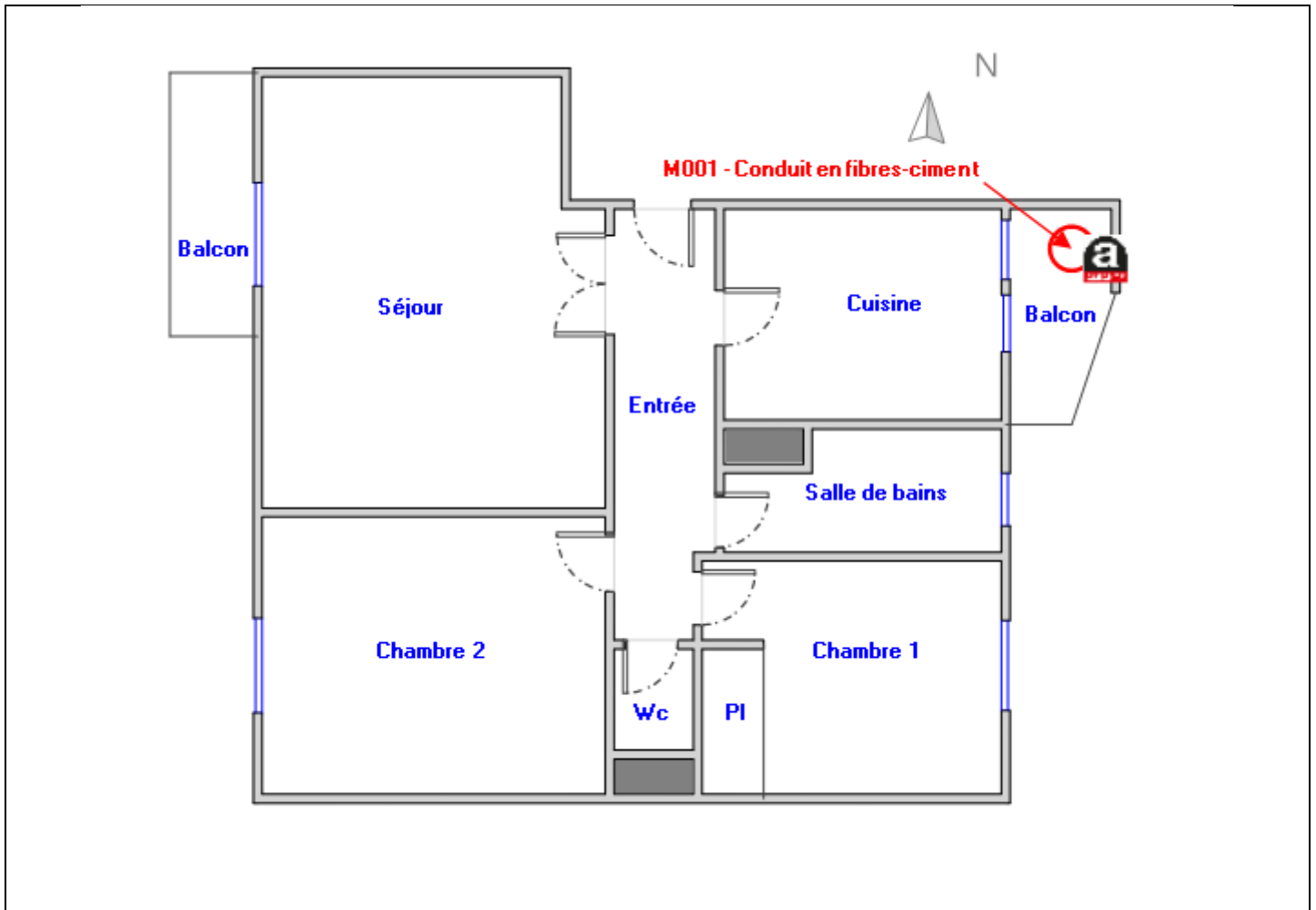



Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier, auteur : MADALENO baptiste  
 Dossier n° 21/M/17159/BMA du 23/07/2021  
 Adresse du bien : 30 Place du Foirail (Non communiqué) 65000 TARBES

Légende

|  |  |  |                                 |  |
|--|--|--|---------------------------------|--|
|  | Conduit en fibro-ciment                          |  | Dalles de sol                   | <p>Nom du propriétaire :<br/> <b>M. PEDEBOY Jean Christian</b><br/>                     Adresse du bien :<br/> <b>30 Place du Foirail</b><br/> <b>65000</b><br/> <b>TARBES</b></p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment                   |  | Carrelage                       |  |
|  | Brides   |  | Colle de revêtement             |  |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |  | Dalles de faux-plafond          |  |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment         |  |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |  |

**Photos**

|   |   |
|---|---|
|  | <p>Photo n° PhA001<br/>                 Localisation : 7ème étage - Balcons<br/>                 Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Vide-ordures<br/>                 Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment<br/>                 Description : Conduit en fibres-ciment</p> |
|---|---|

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| -                          | -            | -                            | -                    | -           |

**Copie des rapports d'essais :**

**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

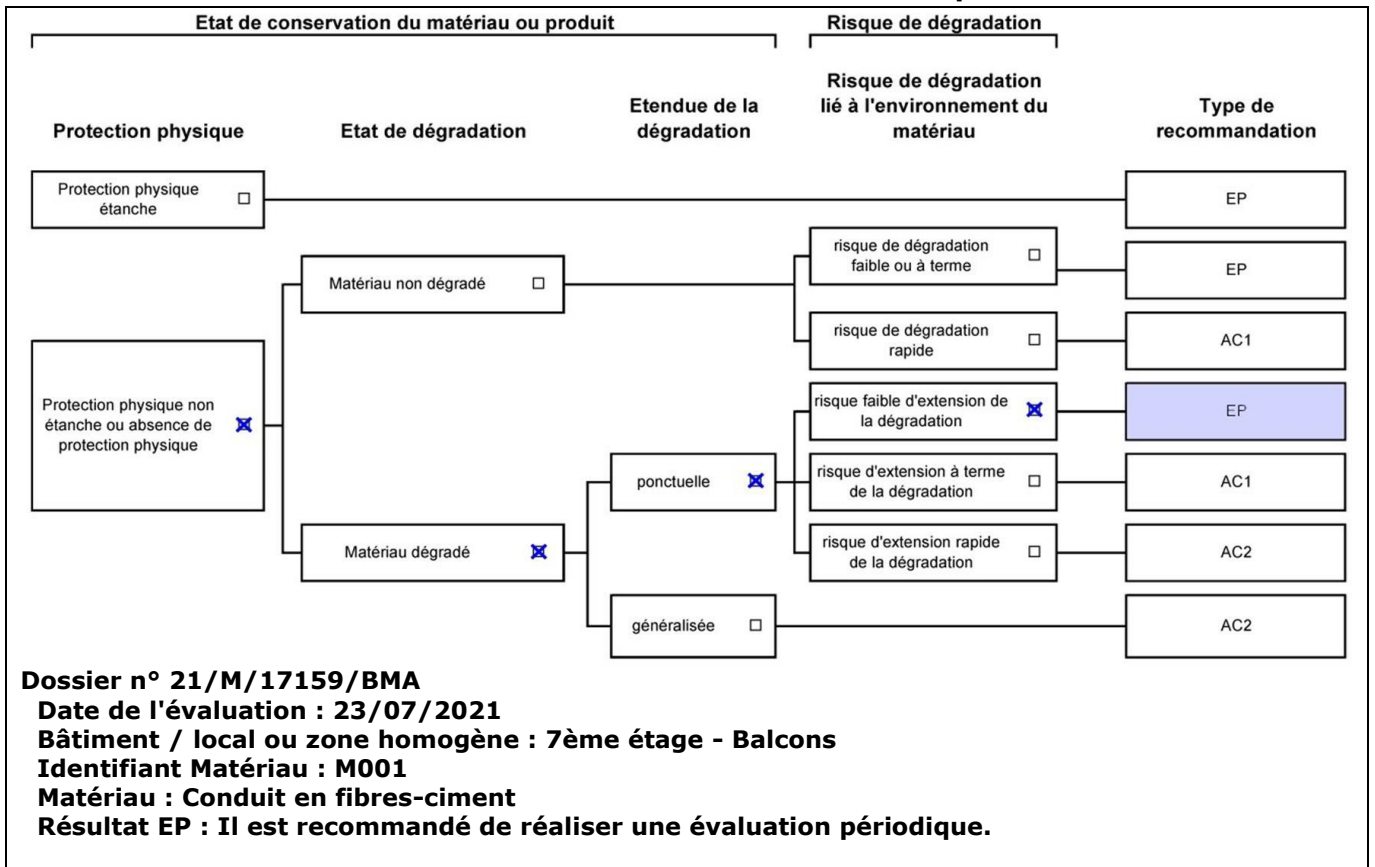
| Fort   | Moyen   | Faible  |
|--|---|---|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort  | Moyen   | Faible  |
|---|---|---|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans |

|                                       |                                     |   |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---|
| industriel, gymnase, discothèque...). | supermarché, piscine, théâtre,...). | un local utilisé à des activités tertiaires passives. |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---|

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**



**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation  | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation   |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention

des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

## 1. Informations générales

### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

## c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

## d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## 7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible





### Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 21/M/17159/BMA  
Date du repérage : 23/07/2021  
Heure d'arrivée : 09 h 15  
Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

#### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **30 Place du Foirail**  
Commune : ..... **65000 TARBES**  
Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale BC 01, Parcelle numéro 100,,** identifiant fiscal : **NC**  
*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*  
**Etage 7 Lot numéro Non communiqué,**  
Périmètre de repérage : ..... **Ensemble des parties privatives**  
Année de construction : ..... **1950/1960**  
Année de l'installation : ..... **1950/1960**  
Distributeur d'électricité : ..... **ENEDIS**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

#### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **M. PEDEBOY Jean Christian**  
Adresse : ..... **10 rue des Pyrénées**  
**65690 BARBAZAN-DEBAT**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **M. PEDEBOY Jean Christian**  
Adresse : ..... **10 rue des Pyrénées**  
**65690 BARBAZAN-DEBAT**

#### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **MADALENO Baptiste**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier**  
Adresse : ..... **31, avenue du régiment de Bigorre**  
**65000 TARBES**  
Numéro SIRET : ..... **451 083 919 00014**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**  
Numéro de police et date de validité : ..... **A06504 101.310.139 / 28/02/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES** le **25/11/2019** jusqu'au **24/11/2024**. (Certification de compétence **251**)

**4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :


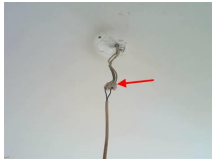

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines  | Anomalies  | Photo  |
|---|--|--|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre                                  | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b><br>Remarques : Présence de prises électriques non équipées de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés |   |
|   | Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <b>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</b><br>Remarques : Les éclairages ne comportent pas de conducteurs de terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations                                    |  |
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.<br>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension   |   |
| 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage  | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.<br>Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé  |  |

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| Domaines   | Points de contrôle   |
|--|--|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre                  | Présence<br>Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié<br>Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible  |
|  | Constitution<br>Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment.<br>Motifs : Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles  |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | Caractéristiques techniques<br>Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante<br>Motifs : Conducteur de terre non visible ou partiellement visible (ce dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre et le remplacer en cas de section insuffisante.                           |
|  | Caractéristiques techniques<br>Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale<br>Motifs : Conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) non visible ou partiellement visible. La valeur de la LEP est conforme aux exigences de la norme. ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de LEP et le remplacer si besoin |
|  | Constitution et mise en œuvre<br>Point à vérifier : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés<br>Motifs : Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin   |

| Domaines  | Points de contrôle   |
|---|--|
|   | Caractéristiques techniques<br>Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection<br>Motifs : Conducteurs de protection non visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier les conducteurs de protection partiellement visibles et les remplacer si besoin   |
| 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire | Caractéristiques techniques<br>Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire<br>Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin                   |
|   | Mise en œuvre<br>Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses<br>Motifs : La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin |

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

**Néant**

**7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel**

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Les photos sont mises à titre d'exemples et ne représentent pas de manière exhaustive l'ensemble des anomalies

Faire intervenir un homme de l'art afin de supprimer les anomalies relevées.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES - 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

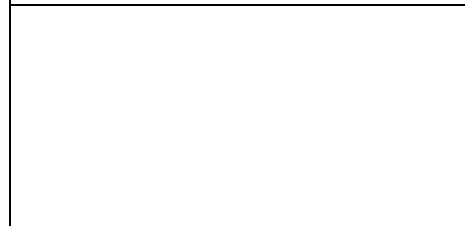
Visite effectuée le : **23/07/2021**

Etat rédigé à **TARBES**, le **28/07/2021**

**Par : MADALENO Baptiste**



**Signature du représentant : M. PEDEBOY Jean Christian**



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## Informations complémentaires

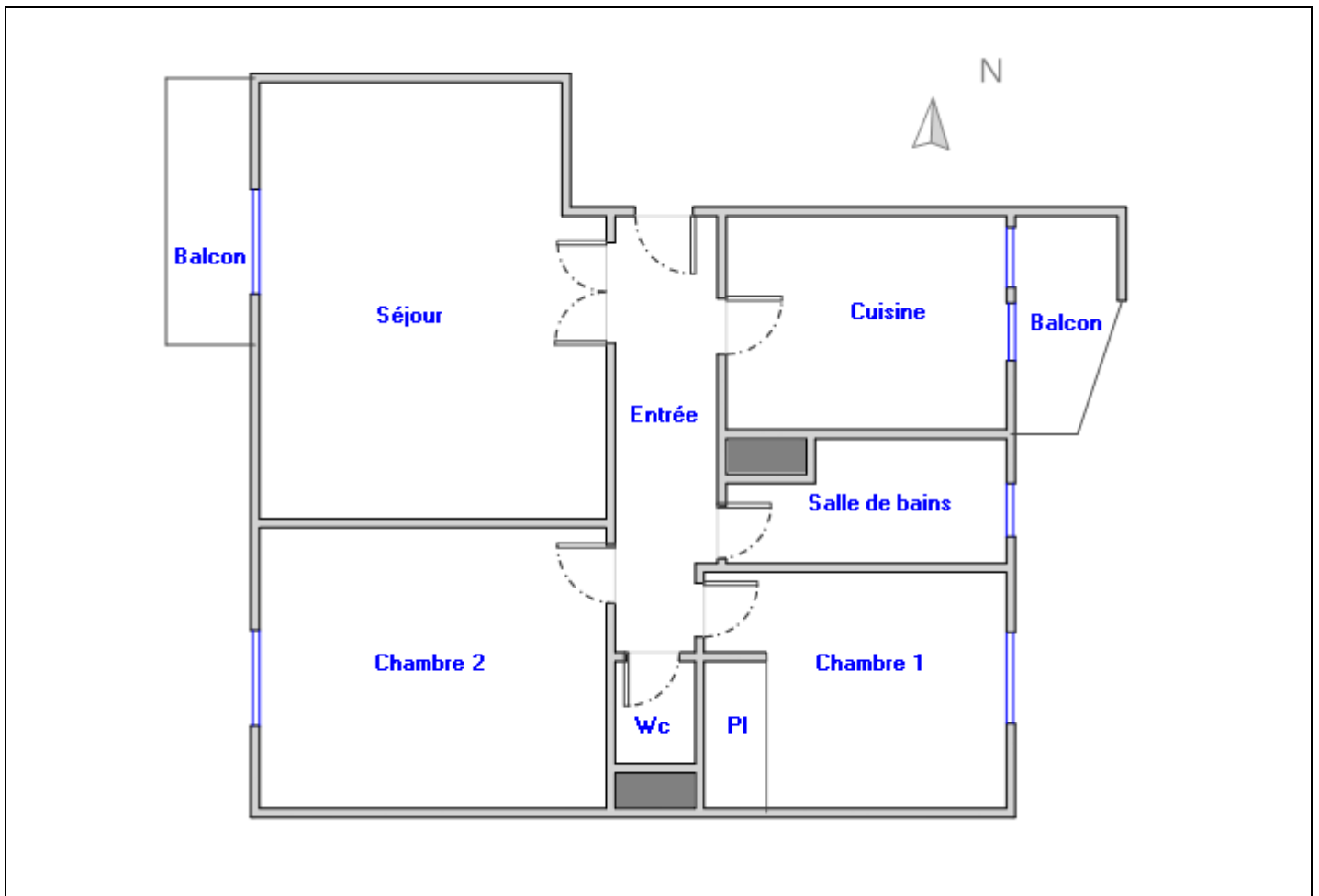
**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

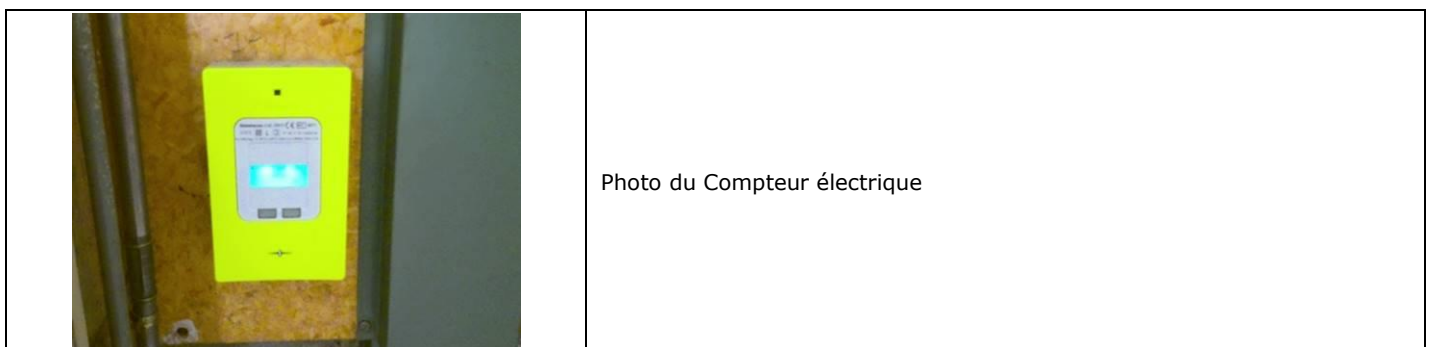
**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Plans



Annexe - Photos



|  |   |
|--|---|
|   | <p>Photo PhEle001<br/>                 Libellé de l'anomalie : L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.<br/>                 Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p> |
|   | <p>Photo PhEle002<br/>                 Libellé de l'anomalie : L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.<br/>                 Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé</p>  |
|  | <p>Photo PhEle003<br/>                 Libellé de l'anomalie : Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.<br/>                 Remarques : Présence de prises électriques non équipées de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>                                 |

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 21/M/17159/BMA  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016  
 Date du repérage : 23/07/2021  
 Heure d'arrivée : 09 h 15  
 Temps passé sur site : 0H30

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Hautes-Pyrénées**  
 Adresse : ..... **30 Place du Foirail**  
 Commune : ..... **65000 TARBES**  
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
 ..... **Etage 7 Lot numéro Non communiqué,**  
**Section cadastrale BC 01, Parcelle numéro 100,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**  
 **Présence de termites dans le bâtiment**  
 **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis:

..... **Aucun document n'était disponible le jour de la visite.**  
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :  
 ..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**  
 ..... **Ensemble des parties privatives**  
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :  
 ..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**  
**65000 TARBES (Information au 27/01/2020)**  
**Niveau d'infestation faible**  
**26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n°20091346.08**

### B. - Désignation du client

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ..... **M. PEDEBOY Jean Christian**  
 Adresse : ..... **10 rue des Pyrénées 65690 BARBAZAN-DEBAT**  
*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*  
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**  
 Nom et prénom : ..... **M. PEDEBOY Jean Christian**  
 Adresse : ..... **10 rue des Pyrénées**  
**65690 BARBAZAN-DEBAT**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **MADALENO Baptiste**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier**  
 Adresse : ..... **31, avenue du régiment de Bigorre**  
**65000 TARBES**  
 Numéro SIRET : ..... **451 083 919 00014**  
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**  
 Numéro de police et date de validité : ..... **A06504 101.310.139 / 28/02/2022**  
 Certification de compétence **251** délivrée par : **LA CERTIFICATION DE PERSONNES, le 31/12/2019**



## D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**7ème étage - Entrée,  
7ème étage - Cuisine,  
7ème étage - Salle de bains,  
7ème étage - Chambre 1,**

**7ème étage - Wc,  
7ème étage - Chambre 2,  
7ème étage - Séjour,  
7ème étage - Balcons,  
Sous-Sol - Cave**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|---|---|---|
| 7ème étage                                    |   |   |
| Entrée  | Sol - Béton, carrelage                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Béton, briques, papier peint                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture, plâtre                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en carrelage                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine                                       | Sol - Béton, carrelage                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Béton, briques, faïence, peinture               | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture, plâtre                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre(s) en bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en carrelage                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle de bains                                | Sol - Béton, carrelage                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Béton, briques, faïence, papier peint           | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture, plâtre                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre(s) en bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en carrelage                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1                                     | Sol - Béton, parquet bois                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Béton, briques, papier peint                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture, plâtre                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre(s) en bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc  | Sol - Béton, carrelage                                | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Béton, briques, papier peint                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture, plâtre                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en carrelage                                 | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2                                     | Sol - Béton, parquet bois                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Béton, briques, papier peint                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture, plâtre                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre(s) en bois                                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour  | Sol - Béton, parquet bois                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Béton, briques, papier peint                    | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Peinture, plâtre                            | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Fenêtre(s) en pvc                                     | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plinthes en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Balcons                                       | Sol - Béton   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Béton, enduit peint                             | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sous-Sol                                      |   |   |

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3)   |
|---|---|---|
| Cave  | Sol - Béton   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Mur - Béton   | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Plafond - Ciment                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |
|   | Porte(s) en bois                                      | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Néant**

## G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|--|-------|
| Néant        | -                                      |       |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses  |
|--------------|--|---|
| Général      | -                                      | <p>Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire</p> <p>Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès</p> <p>Certains murs sont doublés. Il est impossible de contrôler les interfaces sols/murs sans procéder à des sondages destructifs.</p> <p>Certains planchers sont recouverts de parquets flottants ou de revêtements plastiques déroulés collés. Il est impossible d'effectuer une investigation exhaustive sans sondages destructifs.</p> <p>Dans l'ensemble des bois d'œuvre visible, on constate la présence de traces d'altérations par des insectes à larves xylophages, et/ou autres agents de dégradations biologiques du bois.</p> <p>Nous vous conseillons de contacter un homme de l'art, afin d'étudier les solutions adéquates à mettre en œuvre.</p> |

### Liste détaillée des composants hors termites :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Résultats du diagnostic d'infestation d'agents de dégradation biologique |
|--------------|--|--|
| Néant        | -                                      | -  |

*Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.*

## I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

### Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

**M. PEDEBOY Jean Christian**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

**Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire**  
**Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès**

**Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles. Le diagnostic sera gratuit nonobstant les frais de déplacements (temps de déplacement plus frais kilométriques) inhérents à la contre-visite.**

**J. – VISA et mentions :**

*Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.*

*Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.*

*Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.*

*Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.*

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES 23 bis, rue Thomas Edison 33610 CANEJAN (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))***

Visite effectuée le **23/07/2021**.

Fait à **TARBES**, le **28/07/2021**

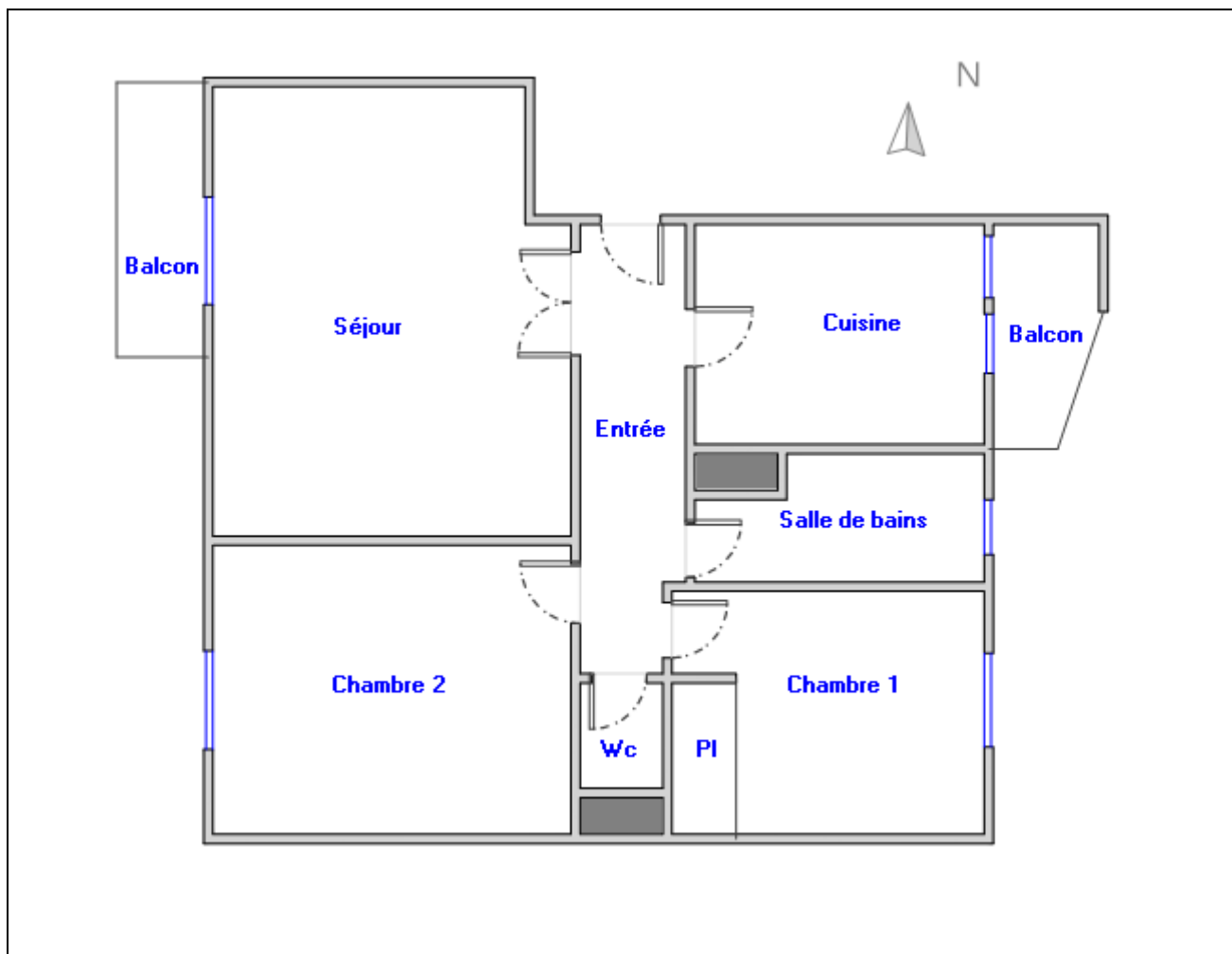
**Par : MADALENO Baptiste**



**Signature du représentant :**

|                                    |
|------------------------------------|
| <b>Signature du représentant :</b> |
|                                    |

Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur



## Ordre de mission

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Objet de la mission :</b>  |  | <b>21/M/17159/BMA</b>  |
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante<br><input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente<br><input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives<br><input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux<br><input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition<br><input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites<br><input type="checkbox"/> Etat parasitaire<br><input checked="" type="checkbox"/> ERP<br><input type="checkbox"/> Etat des lieux<br><input type="checkbox"/> Infiltrométrie<br><input type="checkbox"/> Amiante Examen Visuel APTVX<br><input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique<br><input type="checkbox"/> Amiante Empoussièrement | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)<br><input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)<br><input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)<br><input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)<br><input type="checkbox"/> Diag Assainissement<br><input type="checkbox"/> Sécurité piscines<br><input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz<br><input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau<br><input type="checkbox"/> Plomb APTVX<br><input type="checkbox"/> Développement interne<br><input type="checkbox"/> Tantième de copropriété<br><input type="checkbox"/> Risques Professionnels<br><input type="checkbox"/> Logement décent | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques<br><input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)<br><input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique<br><input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro<br><input type="checkbox"/> Ascenseur<br><input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)<br><input type="checkbox"/> Radon<br><input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés<br><input type="checkbox"/> Performance numérique<br><input type="checkbox"/> Contrôle périodique Gaz<br><input type="checkbox"/> Contrôle périodique elec<br><input type="checkbox"/> RT 2012 Avant travaux<br><input type="checkbox"/> RT 2012 Après travaux |
| <b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b>   |  |  |
| Type : ..... <b>Propriétaire</b><br>Nom / Société : ..... <b>M. PEDEBOY Jean Christian</b><br>Adresse : ..... <b>10 rue des Pyrénées 65690 BARBAZAN-DEBAT</b><br>Téléphone : ..... <b>06.82.02.55.94</b><br>Fax : .....<br>Mail : ..... <b>jc.pedebuy@wanadoo.fr</b>  |  |  |
| <b>Désignation du propriétaire</b>  | <b>Désignation du ou des bâtiments</b>   |  |
| Nom / Société : ..... <b>M. PEDEBOY Jean Christian</b><br>Adresse : ..... <b>10 rue des Pyrénées</b><br>CP : ..... <b>65690</b><br>Ville : ..... <b>BARBAZAN-DEBAT</b><br>Tel : ..... <b>06.82.02.55.94</b><br>Mail : ..... <b>jc.pedebuy@wanadoo.fr</b>  | Adresse : ..... <b>30 Place du Foirail</b><br>Code Postal : ..... <b>65000</b><br>Ville : ..... <b>TARBES</b><br>Département : ..... <b>Hautes-Pyrénées</b><br>Précision : ..... <b>Etage 7</b>  |  |
| <b>Mission</b>  |  |  |
| Personne à contacter (avec tel) : .. <b>M. PEDEBOY Jean Christian</b><br>Type de bien à expertiser : ..... <b>Habitation (partie privative d'immeuble)</b><br>Catégorie du bien : ..... <b>(IGH/ERP) Autres</b><br>Date du permis de construire : .....<br>Section cadastrale : ..... <b>Section cadastrale BC 01, Parcelle numéro 100,</b><br>Numéro de lot(s) : ..... <b>Lot numéro Non communiqué,</b><br>Lots rattachés : ..... <input type="checkbox"/> Cave , <input type="checkbox"/> Garage , <input type="checkbox"/> Terrain , <input type="checkbox"/> Autre<br>Périmètre de repérage : .....<br>Autres informations : ..... <input type="checkbox"/> Ascenseur,   |  |  |
| Remise des clefs : .....<br>Date et heure de la visite : ..... <b>23/07/2021 à 09 h 15</b><br>Précisions : .....  |  |  |
| <b>Notaire</b>  |  |  |
| Nom / Société : .....<br>Mail : .....   |  |  |

Paraphe du donneur d'ordre :



Cabinet Jean-Marc BARRAQUE | 31, avenue du régiment de Bigorre 65000 TARBES | Tél. : 05 62 45 31 60  
 N°SIREN : 451 083 919 | Compagnie d'assurance : GAN n° A06504 101.310.139

## Administratif

Facturation : .....  Propriétaire  Donneur d'ordre  Notaire  
 Facturation adresse : ..... **M. PEDEBOY Jean Christian - 10 rue des Pyrénées - 65690 BARBAZAN-DEBAT**  
 Destinataire(s) des rapports : .....  Propriétaire  Donneur d'ordre  Notaire  Agence  
 Destinataire(s) adresse : ..... **M. PEDEBOY Jean Christian - 10 rue des Pyrénées - 65690 BARBAZAN-DEBAT**  
 Destinataire(s) e-mail : .....  
 Impératif de date : .....

## Information relative à tout diagnostic :

- \* Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- \* Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- \* Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- \* Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- \* Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

## Spécificité au constat termites / parasitaire :

- \* En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- \* Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

## Spécificité au diagnostic amiante :

- \* Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

## Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- \* Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

## Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- \* Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

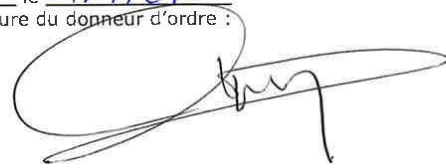
## Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- \* Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

## Spécificité au diagnostic de l'Installation Intérieure d'électricité :

- \* Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, informe l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc.). Ce dernier signale à l'opérateur de diagnostic les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).
- \* Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances soit accessibles. Il s'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur. Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic doivent elles aussi être accessibles.

Fait à Tarbes le 23/07/21  
 Signature du donneur d'ordre :



Cabinet Jean-Marc BARRAQUE | 31, avenue du régiment de Bigorre 65000 TARBES | Tél. : 05 62 45 31 60  
 N°SIREN : 451 083 919 | Compagnie d'assurance : GAN n° A06504 101.310.139

# Etat des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

**! Attention ...** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-03-17-006

du 17/03/2017

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

30 Place du Foirail

code postal ou Insee

65000

commune

TARBES

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait du zonage réglementaire PPRn multirisque approuvé le 03/02/2006

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

oui  non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

oui  non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Projection

Effet thermique

Effet de surpression

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé

oui  non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Zone 1

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui  non

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui  non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 65-2019-03-06-001 du 06/03/2019 portant création des SIS dans le département

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui  non

Vendeur – Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur – Locataire

M. PEDEBOY Jean Christian

TARBES / 22/07/2021



## QUI, QUAND ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES SERVITUDES RISQUES ET D'INFORMATION SUR LES SOLS ?

### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

### Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

### Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
5. dans un secteur d'information sur les sols

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

### Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des terrains présentant une pollution ;
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché réglementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

### Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

### Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.

• Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages réglementaires vis-à-vis des risques.

• Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

### Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnités, prescription et réalisation de travaux.

### Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

**information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus,  
consultez le site Internet : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)**

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - TOUR SEQUOIA 92055 LA DEFENSE CEDEX [WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR](http://WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR)

# Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 30 Place du Foirail 65000 TARBES

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

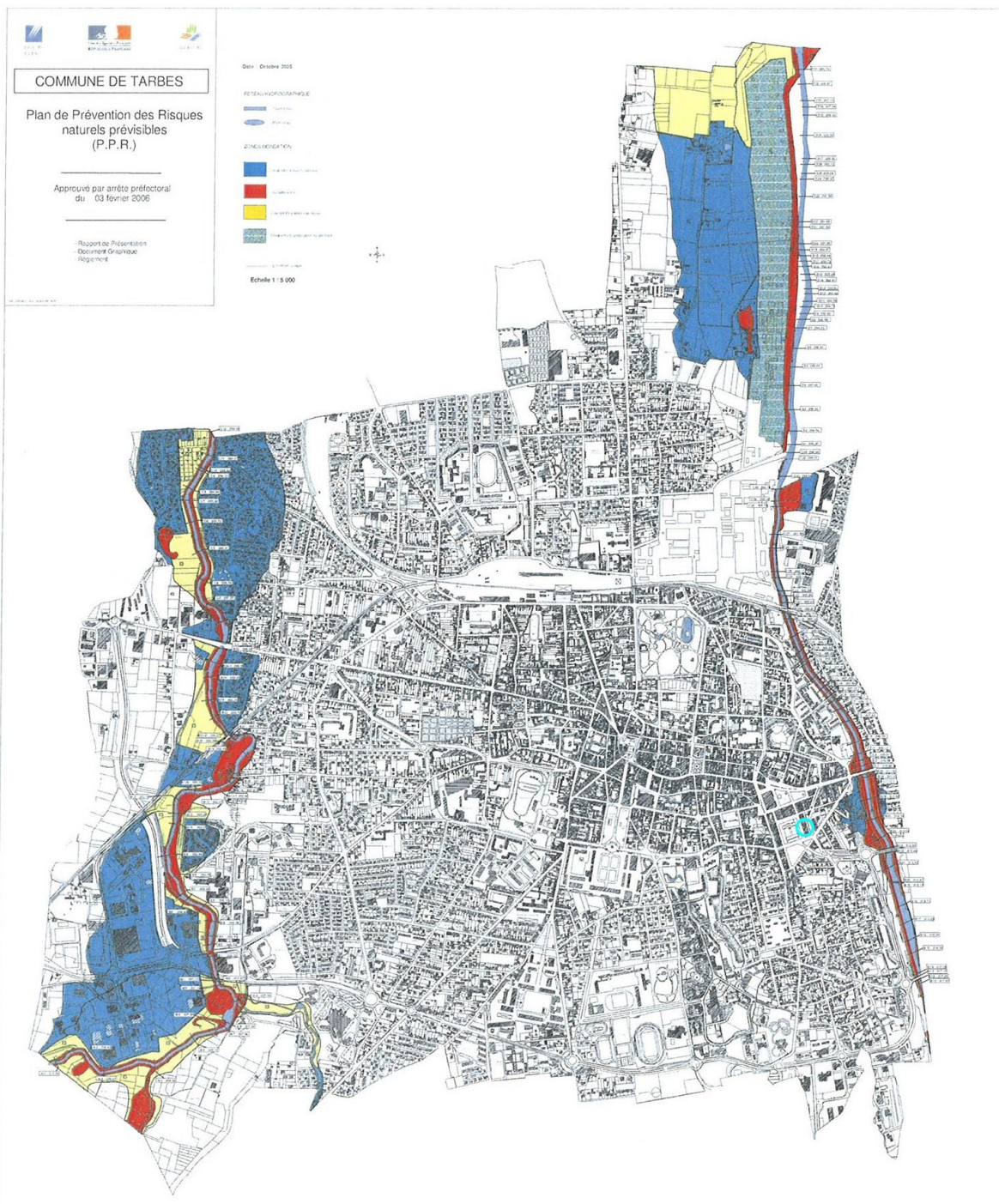
|  | Date de début | Date de fin | Publication | JO         | OUI                      | NON                      |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|--------------------------|--------------------------|
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue   | 12/12/2019    | 14/12/2019  | 02/03/2020  | 13/03/2020 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondation - Par ruissellement et coulée de boue   | 24/01/2014    | 26/01/2014  | 13/05/2014  | 18/05/2014 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue                        | 08/10/2009    | 08/10/2009  | 11/02/2010  | 14/02/2010 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue                        | 12/02/2009    | 12/02/2009  | 25/06/2009  | 01/07/2009 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue                        | 24/01/2009    | 27/01/2009  | 28/01/2009  | 29/01/2009 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue                        | 16/05/2005    | 16/05/2005  | 16/12/2005  | 30/12/2005 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse - Tassements différentiels  | 01/07/2003    | 30/09/2003  | 09/01/2006  | 22/01/2006 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse - Tassements différentiels  | 01/01/2002    | 30/06/2002  | 03/12/2003  | 20/12/2003 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue - Mouvement de terrain | 25/12/1999    | 29/12/1999  | 29/12/1999  | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue                        | 15/08/1997    | 16/08/1997  | 12/03/1998  | 28/03/1998 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue                        | 19/08/1989    | 19/08/1989  | 14/02/1990  | 28/02/1990 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse - Tassements différentiels  | 01/05/1989    | 31/03/1990  | 27/12/2000  | 29/12/2000 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Tempête (vent)   | 06/11/1982    | 10/11/1982  | 18/11/1982  | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

**Etabli le :** 22/07/2021

**Signature :**

**Vendeur :** M. PEDEBOY Jean Christian



## SYNTHESE

**A ce jour, la commune de Tarbes est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

| Votre commune                              |  |                      |                   | votre immeuble |            |
|--|--|----------------------|-------------------|----------------|------------|
| Type                                       | Nature du risque                           | Etat de la procédure | Date              | Concerné       | Travaux    |
| PPRn                                       | Inondation<br>Débordement lent (de plaine) | approuvé             | 03/02/2006        | non            | non        |
| <b>PPRn</b>                                | <b>Séisme</b>                              | <b>approuvé</b>      | <b>03/02/2006</b> | <b>oui</b>     | <b>non</b> |
| SIS*                                       | Pollution des sols                         | approuvé             | 05/03/2019        | non            | -          |
| PPRt                                       | Effet thermique<br>Nexter Munitions        | approuvé             | 10/07/2012        | non            | non        |
| PPRt                                       | Effet thermique<br>Nexter Munitions        | approuvé             | 10/07/2012        | non            | non        |
| PPRt                                       | Projection<br>Nexter Munitions             | approuvé             | 10/07/2012        | non            | non        |
| <b>Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**</b> |  |                      |                   | <b>oui</b>     | -          |
| Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***  |  |                      |                   | non            | -          |

\* Secteur d'information sur les sols

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8),

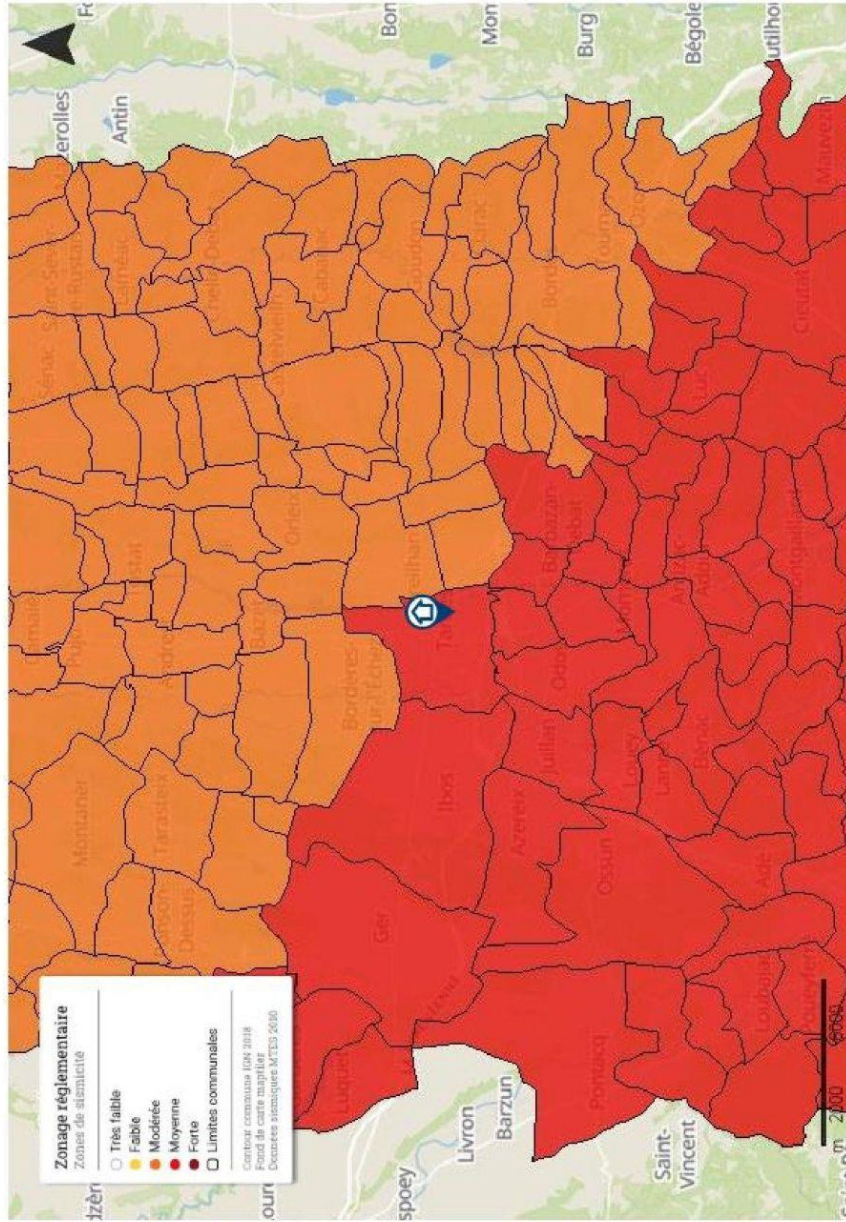
\*\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies R.1333,29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

| Informations complémentaires             | Zone                  |
|--|-----------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | <b>Aléa Moyen (2)</b> |
| Plan d'Exposition au bruit*              | Aucun                 |

\*Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

# Cartes liées à l'Etat des risques et pollutions

En application des articles L 125-5, 125-6 et 125-7 du Code de l'environnement



## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

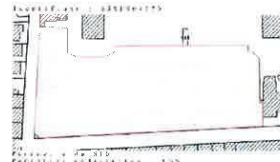
*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRt multirisque, approuvé le 10/07/2012

*Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Projection*



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 06/03/2019





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

**ARRETE N° : 65-2017-03-17-006**

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

**ARTICLE 2 -**

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE

